



Société Anonyme au capital de 111 000 €  
Siège social : 26 chemin de la Glacière 31200 Toulouse (France)  
RCS : 820 343 820 à Toulouse

## DOCUMENT D'INFORMATION

Juin 2021

### INSCRIPTION DES ACTIONS AUX NEGOCIATIONS SUR EURONEXT ACCESS

Euronext Access est un marché géré par Euronext. Les sociétés admises sur Euronext Access ne sont pas soumises aux mêmes règles que les sociétés du marché réglementé. Elles sont au contraire soumises à un corps de règles moins étendu adapté aux petites entreprises de croissance. Le risque lié à un investissement sur Euronext Access peut en conséquence être plus élevé que d'investir dans une société du marché réglementé.

Le présent Document d'Information ne constitue pas un prospectus au sens du règlement européen (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé.

Des exemplaires du présent document ci-après le « Document d'Information » sont disponibles sans frais au siège de la société GROUPE CASOL ainsi qu'auprès de Champeil. Ce document peut également être consulté sur le site internet de l'émetteur : ([www.groupe-casol.fr](http://www.groupe-casol.fr))



CHAMPEIL

*Listing Sponsor*

## SOMMAIRE

<b>1. PERSONNES RESPONSABLES</b>	<b>5</b>
1.1. Responsable du document d'information	5
1.2. Attestation de la personne responsable	5
1.3. Commissaires aux comptes titulaires	5
1.4. Listing Sponsor	5
<b>2. HISTORIQUE ET CHIFFRES CLES</b>	<b>6</b>
2.1. Historique	6
2.2. Snapshot	6
2.3. Chiffres-clés	6
2.4. Commentaires et tendances	7
<b>3. L'ACTIVITE DE GROUPE CASOL</b>	<b>9</b>
3.1. Une offre clés en mains	9
3.2. Les moyens	10
3.3. Les clients	13
3.4. Business Model	14
<b>4. LE MARCHE ET LA CONCURRENCE</b>	<b>15</b>
4.1. Evolution du marché de la rénovation énergétique	15
4.2. Des objectifs clairs et ambitieux	15
4.3. Un marché soutenu par les pouvoirs publics	16
4.4. Mesures en faveur de la filière	17
4.5. Les acteurs	18
<b>5. LA STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT</b>	<b>20</b>
5.1. Déploiement géographique	20
5.2. Développement marketing et commercial	20
5.3. Développement de son réseau	20
5.4. Investissements	21
<b>6. L'ORGANISATION</b>	<b>22</b>
6.1. Organigramme fonctionnel	22
6.2. Présentation du Management	22
6.3. Actionnariat	22
<b>7. ANALYSE SWOT</b>	<b>23</b>
<b>8. FACTEURS DE RISQUES</b>	<b>24</b>
8.1. Risques relatifs au marché sur lequel intervient la Société	24
8.2. Risques liés à la réglementation et à l'environnement concurrentiel	26
8.3. Risques liés à l'organisation et à la stratégie de la Société	27
8.4. Risques juridiques	29
8.5. Risques financiers	29
<b>9. INFORMATION DE CARACTERE GENERAL</b>	<b>31</b>
9.1. Dénomination sociale, siège et RCS (Article 3 et 4 des statuts)	31
9.2. Forme (Article 1 des statuts)	31
9.3. Objet (Article 2 des statuts)	31
9.4. Durée de la société (Article 5 des statuts)	32
9.5. Dividendes (Article 36 des statuts)	32

9.6.	Organes de Direction, d'administration et de contrôle (Article 14 à 21 des statuts)	32
<b>10.</b>	<b>INFORMATIONS RELATIVES A L'OPERATION</b>	<b>37</b>
10.1.	Inscription sur Euronext Access	37
10.2.	Objectif de la demande d'inscription	37
10.3.	Engagement de conservation	37
10.4.	Calendrier des prochaines communications – Agenda 2021-2022	37
10.5.	Apport - Formation du capital (Article 6 des statuts)	37
10.6.	Capital Social (Article 7 des statuts)	38
10.7.	Modification du capital (Article 8 des statuts)	38
10.8.	Libération des actions (Article 9 des statuts)	39
10.9.	Forme des actions (Article 10 des statuts)	39
10.10.	Cession et Transmission des actions (article 11 des statuts)	39
10.11.	Droits et obligations attachés aux actions (article 12 des statuts)	39
10.12.	Indivisibilité des actions – Nue-Propriété – Usufruit (Article 13 des statuts)	40
<b>11.</b>	<b>NOTE DE VALORISATION</b>	<b>42</b>
11.1.	Valorisation par les DCF	42
11.2.	Valorisation par les comparables	44
11.3.	Synthèse	44
<b>12.</b>	<b>INFORMATIONS FINANCIERES : BILAN ET COMPTE DE RESULTATS</b>	<b>45</b>
<b>13.</b>	<b>RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES</b>	<b>46</b>

## GLOSSAIRE

Dans le présent « Document d'Information », les termes « le Groupe » et « la Société » désignent Groupe CASOL.

<b>Eco rénovation</b>	L'éco-rénovation - inscrit dans le programme gouvernemental de la transition énergétique - consiste à redéfinir les systèmes de chauffage, la climatisation, la ventilation et l'isolation afin de diminuer la consommation d'énergie. Sur le long terme, il s'agit de faire baisser les diverses factures, d'améliorer le confort et de revaloriser le patrimoine, mais aussi de limiter les conséquences de notre consommation sur l'environnement. C'est ce dernier point qui a conduit notre gouvernement à mettre en place des aides financières incitatives dans le cadre de l'éco-rénovation et à poser des qualifications d'expert, gages de sérieux et de qualité.
<b>ADEME</b>	Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
<b>Adhérents</b>	Membres affiliés au Groupe Le Club
<b>ANAH</b>	Agence Nationale de l'Aménagement de l'Habitat
<b>CEE</b>	Certificat d'Economies d'Energie
<b>COFRAC</b>	Comité Français d'Accréditation - Structure en charge de la reconnaissance officielle des compétences des organismes de contrôle
<b>INPI</b>	Institut National de la Propriété Industrielle
<b>Obligés</b>	Distributeurs d'énergies ou de carburants, obligés par l'Etat depuis la loi POPE de 2005, à réaliser ou à faire réaliser à leurs clients, un certain volume d'économies d'énergie sur une période donnée
<b>PGE</b>	Prêt Garanti par l'Etat
<b>POPE</b>	Loi de Programmation fixant les Orientations de la Politique Energétique
<b>RGE</b>	Reconnu Garant de l'Environnement

## 1. PERSONNES RESPONSABLES

### 1.1. Responsable du document d'information

GROUPE CASOL

Hugues Castro, Président Directeur Général  
26 chemin de la Glacière 31200 Toulouse  
Téléphone : 05 61 09 77 64

### 1.2. Attestation de la personne responsable

Je déclare qu'à ma connaissance, l'information fournie dans le présent Document d'Information est juste et que le Document d'Information ne fait pas l'objet d'omission substantielle et comprend toute l'information pertinente.

Fait à Toulouse

Hugues Castro

Président du Conseil d'Administration.

### 1.3. Commissaires aux comptes titulaires

EXCO A2A Toulouse

110 avenue de Lespinet 31400 Toulouse

Nommé lors de l'AG du 19 décembre 2020 pour un mandat de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Représenté par Pierre d'Agrain, commissaire aux comptes titulaire.

### 1.4. Listing Sponsor

CHAMPEIL

9 cours de Gourgue 33000 BORDEAUX

Contact : Axel Champeil - tél : 05 56 79 62 32

[contact@champeil.com](mailto:contact@champeil.com)

## 2. HISTORIQUE ET CHIFFRES CLES

### 2.1. Historique

Créé à Toulouse en 2016 par Hugues CASTRO et Paul ESCAFIT, GROUPE CASOL, expert en éco-rénovation, opère sur le marché de la rénovation de l'habitat à destination des particuliers.

GROUPE CASOL propose une offre complète de travaux clés-en-main – allant de l'audit au rapport de conformité des travaux – visant à optimiser la consommation d'énergie des ménages à travers l'isolation, le chauffage et la ventilation, tout en leur permettant de bénéficier d'aides liées à la transition énergétique et ainsi réduire la facture d'éco-rénovation.

A l'origine, le Groupe a bâti son savoir-faire sur la réalisation de travaux d'éco-rénovation, développant un réseau d'artisans installateurs labellisés RGE dans la région du Grand Sud-Ouest. Au cours des deux derniers exercices, le Groupe s'est attaché à développer une offre globale - allant de l'Audit énergétique à la certification des travaux réalisés - en réponse aux attentes du marché et des clients, avec l'ambition de se positionner rapidement comme un leader national de la rénovation énergétique.

### 2.2. Snapshot



### 2.3. Chiffres-clés

Compte de Résultats simplifié

En KEuros	2018	2019	2020
Chiffre d'affaires	1 304	1 949	2 109
EBE	55	142	202
% CA	4,22%	7,29%	9,58%
Résultat d'exploitation	59	137	220
% CA	4,52%	7,03%	10,44%
Résultat financier	-6	-3	-4
Résultat net	38	96	152
% CA	2,91%	4,93%	7,21%

## Principaux éléments du Bilan

En KEuros	2018	2019	2020
Capitaux Propres	52	148	201
Dettes financières	0	12	172
Trésorerie nette	167	276	-40
Total bilan	356	516	772

## 2.4. Commentaires et tendances

Depuis sa création, GROUPE CASOL poursuit une croissance continue et rentable, financée sur fonds propres. La croissance annuelle de son chiffre d'affaires a été en moyenne de 28%.

Le Groupe entend accélérer son développement, dans un premier temps sur fonds propres, mais n'exclut pas de réaliser une augmentation de capital pour accompagner son objectif de forte croissance d'ici 12 à 18 mois.

### 2.4.1. Analyse des comptes 2020

Au cours de l'exercice 2020, la Société a réalisé un chiffre d'affaires de 2 109 k€, en croissance de 8% par rapport à l'exercice 2019, bien qu'impactée par le contexte sanitaire lié à la Covid-19, qui a constitué un frein à son développement, tel qu'envisagé avant la crise.

Sa qualité de mandataire CEE, attribuée par les Obligés, lui permet de proposer à ses clients des travaux de rénovation énergétique, de les assister pour l'obtention d'aides de l'Etat dans le cadre de l'amélioration de leur habitat et, ainsi de percevoir les primes versées par l'Etat, qui constituent la part principale de son chiffre d'affaires.

Les principales charges portent sur des frais de fonctionnement, des frais de représentation, des frais de sous-traitance et de commissions reversées aux artisans qui effectuent les travaux.

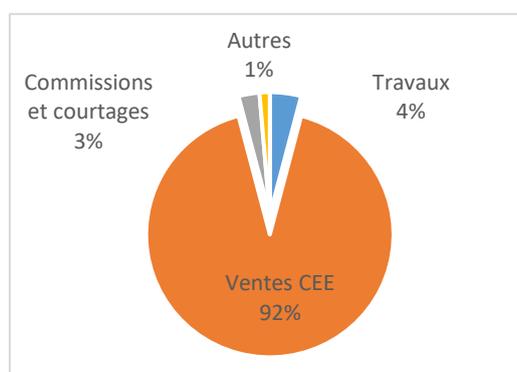
Le résultat d'exploitation affiche une forte croissance (+60% comparé à 2019), une évolution directement liée à l'évolution du niveau des ventes, alors que les charges de personnel ne progressent que de 5% sur la période.

Le résultat net de l'année 2020 ressort à + 152 k€ contre + 96 k€ sur l'exercice 2019.

A fin décembre 2020 les fonds propres ressortent à 201 K€ pour un endettement financier net de 40 k€.

Sur l'exercice, la Société a obtenu un PGE auprès du CIC pour un montant de 164 k€.

Répartition du chiffre d'affaires 2020



### 2.4.2. *Événements récents*

Début 2021, GROUPE CASOL a signé un important contrat de partenariat avec l'entité Le Club (Groupe Mr BRICOLAGE). Ce contrat prévoit l'ouverture de corners au sein des magasins « Les BRICONAUTES », afin de promouvoir la rénovation énergétique et accompagner les clients dans leurs besoins.

GROUPE CASOL et l'enseigne de bricolage ont défini un plan d'ouverture de corners, dans un premier temps à Toulouse, sa périphérie puis rapidement dans le Grand Sud-Ouest.

Ce contrat de partenariat constitue un important effet de levier dans son développement à travers la possibilité de s'implanter au niveau national, en s'appuyant sur une enseigne reconnue. L'objectif du Groupe est d'avoir 20 points de vente implantés dans le Grand Sud-Ouest d'ici fin juin 2021 et de disposer d'une quarantaine de corners d'ici la fin de l'année 2021 sur l'ensemble du territoire national.

En mars, GROUPE CASOL a également ouvert la plateforme de mise en relation des particuliers et des artisans [www.Dingo-Travo.com](http://www.Dingo-Travo.com). Cette plateforme a vocation à être un facilitateur de travaux de rénovation énergétique, à travers un accompagnement global moyennant un forfait de 1 990 € pour le particulier.

L'ambition de GROUPE CASOL est de devenir rapidement un acteur de référence en rénovation énergétique.

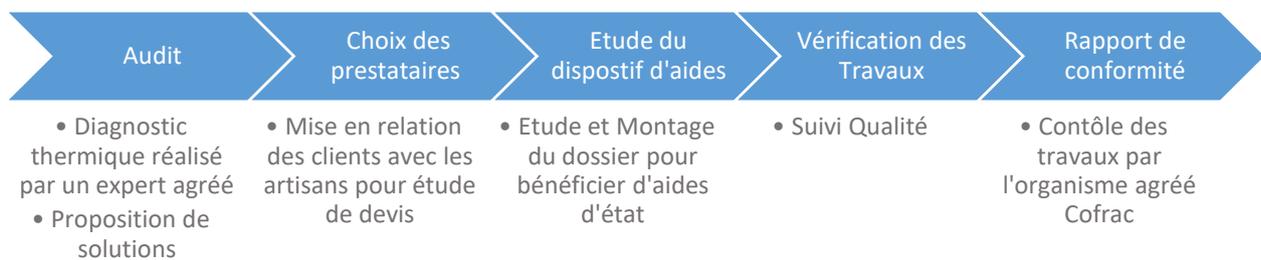
### 3. L'ACTIVITE DE GROUPE CASOL

GROUPE CASOL est un acteur de l'éco-rénovation, présent à Toulouse et dans les départements limitrophes, spécialisé dans les travaux d'isolation et le conseil pour la rénovation énergétique.

GROUPE CASOL propose une offre complète de travaux clés-en-main visant à optimiser la consommation d'énergie des ménages à travers l'isolation, le chauffage et la ventilation.

GROUPE CASOL apporte ainsi un ensemble de solutions alliant performance technique et durabilité : isolation thermique et acoustique, ventilation mécanique double flux, menuiseries, pompe à chaleur, etc. GROUPE CASOL offre à ses clients un accompagnement qui va, de l'audit au rapport de conformité des travaux réalisés, en passant par la mise en place des dispositifs CEE, grâce à son réseau d'experts en performance énergétique, certifiés et qualifiés qu'il s'est constitué.

#### *Un accompagnement global du client du conseil à la réalisation des travaux*



*Travaux d'isolation thermique*

#### 3.1. Une offre clés en mains

Alors qu'un projet sur deux d'éco-rénovation n'aboutit pas faute d'être accompagné et de connaître les aides auxquelles le particulier peut prétendre, GROUPE CASOL a, dès sa création, fait le choix de proposer une offre globale, simple et lisible pour accompagner le client sur l'ensemble du projet d'éco-rénovation et ainsi donner toutes les chances à son projet d'aboutir.

Un certain nombre de sites propose des services limités à la mise en relation entre particuliers et artisans RGE, ou à l'accompagnement pour les aides auxquelles les particuliers peuvent prétendre. GROUPE CASOL

a souhaité faire le lien entre les différentes étapes et accompagner le client sur l'ensemble de son projet d'éco-rénovation.

### 3.1.1. *L'Audit*

Comme un projet d'éco rénovation est un projet qui se réfléchit, il est nécessaire de réaliser préalablement un audit énergétique de l'habitation afin d'évaluer les travaux nécessaires, qui peuvent déboucher sur des aides financières adaptées.

L'audit a pour but d'évaluer les « passoires énergétiques » de l'habitation et de proposer différents scénarii afin d'y remédier, avant d'engager d'éventuels travaux de rénovation. On entend par « passoire énergétique » une habitation dont l'isolation thermique est très insuffisante et où les ponts thermiques sont nombreux.

Pour réaliser les audits, GROUPE CASOL a noué des partenariats avec des sociétés spécialisées dans les audits énergétiques, à l'instar de son accord avec BUREAU VERITAS.



### 3.1.2. *Le choix des artisans qualifiés*

GROUPE CASOL accompagne ses clients dans le choix des artisans, grâce au réseau d'experts qualifiés RGE, couvrant l'ensemble des corps de métiers entrant dans l'éco-rénovation. Les artisans vont à la rencontre des clients et établissent les devis qui sont ensuite validés directement par les clients.

### 3.1.3. *L'assistance aux aides financières*

Partie intégrante de l'offre clés en mains, GROUPE CASOL assiste ses clients dans le montage des dossiers d'aides financières auxquelles ils peuvent prétendre, et les accompagne jusqu'à la validation des aides allouées. L'objectif est d'optimiser l'aboutissement des dossiers, avec le bénéfice de réduire la facture d'éco-rénovation pour les clients.

### 3.1.4. *La Vérification des Travaux – Le Rapport de conformité*

GROUPE CASOL opère en qualité d'assistant à maîtrise d'œuvre lors de la réalisation des travaux et reste responsable de la bonne fin des travaux. Son offre inclut un contrôle systématique pour sécuriser les particuliers, afin qu'ils puissent engager des travaux en toute sérénité.

GROUPE CASOL a confié le contrôle des travaux à la COFRAC un organisme indépendant agréé qui vérifie les prestations et s'assure de leur conformité.

Cette étape est indispensable pour déclencher le paiement des aides financières.



## 3.2. Les moyens

GROUPE CASOL est basé à Toulouse, avec une équipe de 24 personnes.

Pour accompagner ses clients, GROUPE CASOL s'appuie sur un réseau d'artisans, une équipe dédiée à l'obtention des aides financières, une plateforme digitale et une présence locale grâce à un réseau de points de vente physiques.

### 3.2.1. *Le réseau d'artisans RGE*

Pour répondre aux besoins des différents travaux d'éco-rénovation et afin d'offrir à ses clients un large choix de professionnels du bâtiment et de la rénovation, GROUPE CASOL a développé un réseau de professionnels en éco-rénovation :

- Réseau d'experts spécialisés en audit énergétique et,
- Réseau d'entreprises qualifiées en rénovation énergétique offrant la qualification RGE.



Ce réseau d'experts qualifiés RGE constitue l'une des forces du GROUPE CASOL, et permet à ses clients de bénéficier des aides liées à la transition énergétique.

GROUPE CASOL sélectionne les entreprises et artisans du bâtiment selon plusieurs critères nécessaires à l'éligibilité des travaux aux aides d'Etats :

- justifier d'au moins deux ans d'existence
- être qualifié RGE depuis au moins 6 mois
- s'engager sur le respect d'une grille de prix

Le réseau GROUPE CASOL regroupe l'ensemble des corps de métiers liés au bâtiment et la rénovation. Il est constitué de façon régionale, les artisans travaillant principalement à l'échelle locale. Les artisans ne font pas partie intégrante de GROUPE CASOL, ce sont des acteurs indépendants qui bénéficient d'une recommandation du Groupe.

Le GROUPE CASOL comptabilise à ce jour 17 entreprises/artisans RGE sur sa zone d'intervention.

Une campagne de recrutement auprès des entreprises du bâtiment certifiées RGE a été lancée, depuis le début de l'année pour accompagner la Société dans la demande de travaux des particuliers. L'objectif est de recruter 300 entreprises / Artisans.

La qualification QUALIBAT RGE :

Délivrée pour une période de 2 ou 4 ans avec un suivi annuel, cette qualification repose sur des exigences de formation du personnel (un référent technique formé par établissement), des preuves de moyens techniques, des preuves d'assurances couvrant la responsabilité du professionnel et des contrôles des prestations effectuées.

Évolution du dispositif RGE :

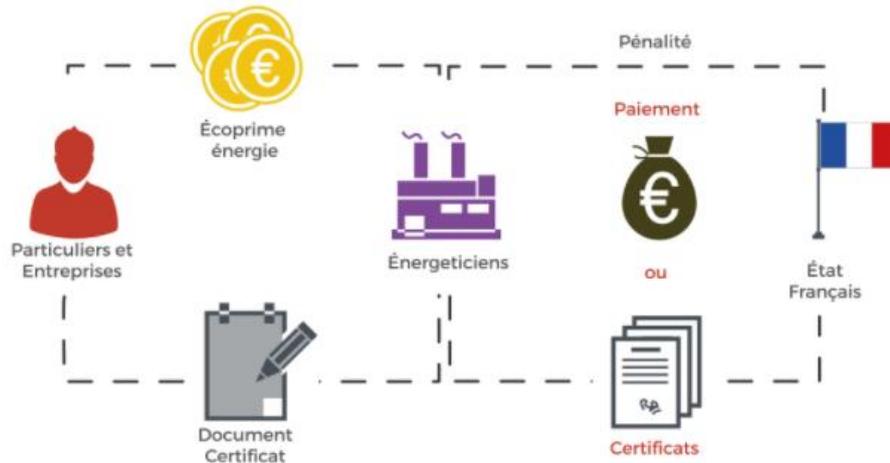
Créé en 2013, le dispositif RGE a connu des évolutions sur 2019-2020 dans le cadre d'une concertation réunissant tous les acteurs, afin de préciser les catégories de travaux et les domaines de compétences pour mieux identifier les professionnels et fiabiliser le dispositif avec des moyens de contrôle appropriés et efficaces, afin que s'impose un RGE synonyme de compétence, de qualité des travaux et de déontologie de la démarche commerciale. Le nouveau dispositif est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2020 avec des évolutions notamment sur la nomenclature des nouvelles catégories de travaux et sur de nouvelles règles relatives aux contrôles de réalisation.

### **3.2.2. Un département dédié à l'aide au financement**

Pour accompagner leur projet d'éco rénovation, les clients peuvent prétendre à un certain nombre d'aides, qui apparaissent très souvent comme complexes et qui dans 1 cas sur 2, aboutit à l'abandon du projet faute d'être suffisamment avertis ou avisés sur les dispositifs de subventions disponibles.

GROUPE CASOL a créé un département dédié aux certificats d'économies d'énergie autour d'une équipe pluridisciplinaire de 6 personnes, pour aider les clients à obtenir les financements auxquels ils peuvent prétendre. Pour bénéficier des CEE, de l'éco-prêt à taux zéro (Eco-PTZ), des aides à la rénovation énergétique distribuée par l'ANAH et de *MaPrimeRénov'*, un particulier doit recourir à des entreprises RGE, experts répondant à des critères de qualification afin de fournir des gages de qualité des travaux aux particuliers.

Ces primes fonctionnent sur le système du « Pollueur/Payeur ». Le principe « Pollueur/Payeur » a été adopté par l'OCDE en 1972, en tant que principe économique visant la prise en charge, par le pollueur, des coûts de mesures de prévention et de lutte contre la pollution, arrêté par les pouvoirs publics. L'objectif est de mieux gérer les risques environnementaux et de limiter les atteintes à l'environnement.



Dans le cadre de la loi sur la transition énergétique, les fournisseurs d'énergie ont l'obligation de financer les chantiers de performance énergétique sous peine de grosses amendes.

L'application du principe consiste à quantifier économiquement un dommage environnemental et à fixer une règle d'imputation du coût des mesures mises en place en faveur de l'environnement pour limiter ou réparer ce dommage.

### 3.2.2.1. Mandataire en CEE

GROUPE CASOL est mandaté par plusieurs Obligés, dont ENI (fournisseur d'électricité & Gaz) et ENGIE, mais aussi par des Obligés de taille plus petite comme ROSSI CARBURANTS spécialisée dans la distribution de carburants et combustibles de chauffage, ou encore UEM (fournisseur d'électricité & Gaz) pour la réalisation de travaux d'économies d'énergie, sous réserve qu'ils soient effectués par un professionnel reconnu garant de l'environnement (RGE), avec un intéressement sur les projets menés.



GROUPE CASOL est titulaire de la qualification RGE, tout comme le réseau d'artisans qu'il a constitué.

En contrepartie des aides versées, les entreprises CEE obtiennent des certificats leur permettant d'attester auprès de l'État qu'elles ont bien rempli leur obligation d'inciter les consommateurs à réaliser des économies d'énergie.

### 3.2.2.2. MaPrimeRénov'

GROUPE CASOL est mandaté par l'ANAH pour *MaPrimeRénov'*, ce qui lui permet d'accompagner ses clients dans leurs demandes d'aides en Isolation / Chauffage / Ventilation.



Avec *MaPrimeRénov'*, le gouvernement rend l'aide à la rénovation thermique des logements plus simple, plus juste et plus efficace. La transformation d'une partie du Crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE) en une prime unique, *MaPrimeRénov'*, ouverte depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 aux propriétaires occupants aux revenus modestes et très modestes, est une première étape. La réforme finalisée en 2021 a permis un élargissement de *MaPrimeRénov'* à l'ensemble des propriétaires occupants.

Dans le cadre du plan de relance, des primes exceptionnelles permettront également de bonifier les travaux qui font sortir le logement de l'état de « passoire thermique » et d'aider les rénovations globales et ambitieuses.

### 3.2.3. La plateforme web DingoTravo

Pour accélérer son déploiement commercial et asseoir son offre globale, GROUPE CASOL a développé et lancé, début mars 2021, une nouvelle plateforme web [www.Dingo-Travo.com](http://www.Dingo-Travo.com) de mise en relation entre les particuliers et les artisans RGE, préalablement sélectionnés en fonction de leur corps de métiers et leur qualification.



Avec ce nouvel outil, GROUPE CASOL, disposant de la qualification QUALIBAT RGE a vocation avec sa plateforme à agir comme un facilitateur de projets de rénovation énergétique, mais surtout à rassurer ses clients qui auront à faire à un large panel de professionnels certifiés. GROUPE CASOL se prévaut de la bonne réalisation des travaux avec un contrôle qualité en fin de chantier avec l'organisme agréé COFRAC.

### 3.2.4. Son réseau de corners au sein des magasins BRICONAUTES

Le marché sur lequel intervient GROUPE CASOL est essentiellement régional avec une présence à Toulouse et dans ses départements limitrophes, mais le Groupe a vocation à se développer sur le plan national en élargissant son implantation physique.

C'est dans cette perspective que GROUPE CASOL vient de signer un accord de partenariat d'exclusivité avec l'entité Le Club (Groupe Mr BRICOLAGE), accord qui va lui offrir un effet de levier important sur la croissance de ses ventes pour son développement à venir, s'appuyant sur le réseau national de magasins de bricolage « Les BRICONAUTES » (enseigne du groupe Mr BRICOLAGE) et doté d'une zone de chalandise très importante.

Le réseau, grâce auquel GROUPE CASOL va s'implanter, représente quelques 500 magasins en France.

Chaque corner dédié à GROUPE CASOL, installé au sein d'un « BRICONAUTES », sera animé par un commercial conseiller en éco-rénovation, en lien avec le département financement de GROUPE CASOL.

Un corner est un espace d'environ 1 m<sup>2</sup>, assurant une présence physique de GROUPE CASOL. L'objectif du Groupe est d'installer une quarantaine de points de vente d'ici l'été 2021.



## 3.3. Les clients

Les clients sont essentiellement des particuliers qui souhaitent réaliser des travaux de rénovation énergétique, aussi bien pour une résidence principale qu'une résidence secondaire.

La nature des contrats peut aller d'un simple audit énergétique à une prestation complète avec la réalisation des travaux et l'assistance aux financements.

### 3.4. Business Model

Les sources de revenus de GROUPE CASOL sont les suivantes :

- La vente directe de travaux de rénovation, activité initiale de GROUPE CASOL, dont les travaux sont réalisés par des salariés de GROUPE CASOL autour d'une équipe de 10 personnes.
- L'activité de mandataire CEE : qui permet de faire bénéficier des primes énergies à des conditions cadrées, les travaux sont alors réalisés par le réseau de partenaires qualifiés RGE.

C'est dans ce cadre que GROUPE CASOL s'est associé aux magasins « BRICONAUTES ».

Le chiffre d'affaires est constitué des primes qui lui sont payées par les Obligés.

GROUPE CASOL perçoit directement les primes CEE. Puis, il reverse 70% de la prime à l'artisan et 12% au magasin Les BRICONAUTES, le solde des 18% correspond à sa marge commerciale.

Pour chaque corner, GROUPE CASOL prévoit un chiffre d'affaires moyen de 30 k€/mois en rythme de croisière soit 360 k€/an, pour des charges de 10 k€ par mois soit 120 k€ par an.

- La plateforme DingoTravo à travers laquelle GROUPE CASOL propose une offre aux particuliers pour réaliser leurs travaux de rénovation de A à Z moyennant un forfait de 1 990€ par client :
  - o Audit énergétique, établissement de scénarii de travaux,
  - o Assistance aux aides,
  - o Choix des entreprises/artisans.
  - o Contrôle, suivi qualité

#### 3.4.1. *Besoin en fonds de roulement*

La société estime être en mesure de financer son exploitation sur les 12 prochains mois, sans faire appel au marché. Elle envisage une augmentation de capital à horizon 12/18 mois visant à accélérer son déploiement national et apporter de la visibilité, de la crédibilité à ses actions et attirer, recruter et fidéliser les hauts potentiels (commerciaux, cadres du département prime CEE, responsables d'encadrement).

Depuis sa création, le Groupe s'est entièrement financé sur ses fonds propres.

Le prévisionnel 2021 prévoit un niveau d'activité supérieur à 4 m€, soit un quasi doublement de ses ventes.

Au 31 mars 2021, sur 3 mois d'activité, la société a réalisé 696 836 € de chiffre d'affaires, légèrement au-dessus de ses attentes.

Au 30 avril 2021, sur 4 mois d'activité, le chiffre d'affaires réalisé est de 960 000€, marquant une accélération des ventes, résultant du lancement du site DingoTravo et de l'installation de corners.

## 4. LE MARCHÉ ET LA CONCURRENCE

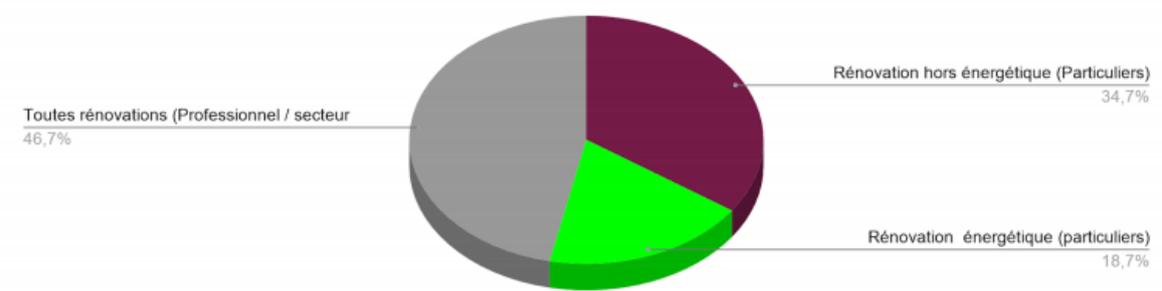
### 4.1. Evolution du marché de la rénovation énergétique

Grâce à la prise de conscience globale de la part des consommateurs et des gouvernements successifs sur la nécessité d'une transition écologique rapide, tous les éléments sont réunis pour assurer une forte croissance du marché de la rénovation énergétique dans les années à venir.

En France, sur un marché global du bâtiment estimé à 148 milliards d'euros en 2019, le segment de la rénovation de logements représentait 79 milliards d'euros (source : Franchise Bâtiment, février 2021) : 46 milliards d'euros pour la rénovation des logements particuliers et 33 milliards d'euros pour les logements collectifs. Alors que le marché affiche une croissance régulière mais modérée depuis quelques années, il a de belles perspectives d'évolution devant lui puisque 20 millions de logements devront être rénovés d'ici 2050.

Sur le segment de la rénovation de logements, le marché de la rénovation énergétique représente quelques 30 milliards d'euros par an.

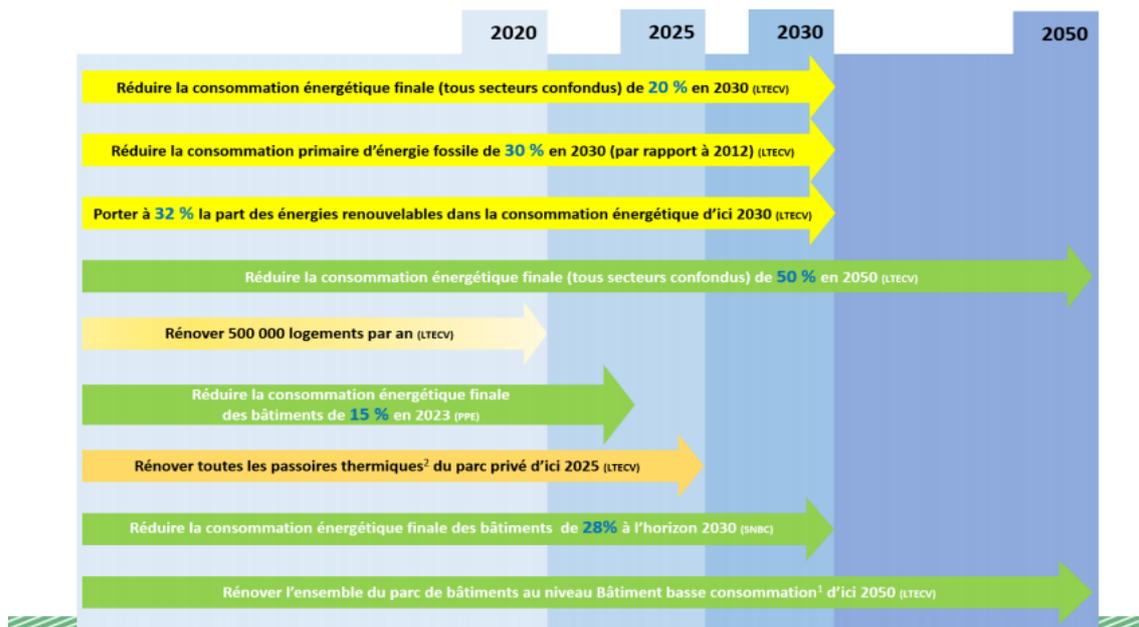
*Répartition du marché de la rénovation énergétique en France (en %)*



Une enquête sur les tendances du marché a montré que si 38 % des Français ont déjà effectué des travaux d'éco-rénovation, ils sont encore 20 % à vouloir en réaliser. Un chiffre qui atteint même 31 % chez les 18-24 ans et qui est encouragé par les aides du plan national de rénovation de l'habitat. Ainsi, 57 % des Français souhaitent rénover leur habitation pour améliorer leur confort de vie (source : [suivez-le-guide.prolians.fr](http://suivez-le-guide.prolians.fr)), confirmant les perspectives de croissance du marché de l'éco rénovation.

### 4.2. Des objectifs clairs et ambitieux

Avec la loi relative à la transition énergétique et la croissance verte (LTECV), la stratégie nationale bas-carbone et la programmation pluriannuelle de l'Énergie, la France s'est fixée de nombreux objectifs en matière de rénovation énergétique à horizon 2050 :



Source : rapport sur le plan de rénovation énergétique des bâtiments /Ministère de la transition écologique

#### 4.2.1. Installer un mode de chauffage plus performant

Le chauffage représente près de deux tiers de la consommation énergétique d'un foyer. Logiquement, c'est sur ce poste que se concentrent les efforts de rénovation, d'autant plus que le gouvernement souhaite la fin des chaudières au fioul d'ici 10 ans, qui pourront être remplacées par des solutions moins coûteuses en énergie, en bénéficiant de primes et crédits d'impôts. Selon la solution choisie, l'économie ira jusqu'à 45 % sur les consommations et les factures.

#### 4.2.2. L'isolation, fer de lance des travaux de rénovation

Mais rien ne sert de chauffer si le logement est mal isolé et les propriétaires français l'ont bien compris puisqu'ils sont 52 % (enquête EnerJ-meeting) à placer les travaux d'isolation en haut de la liste de leurs travaux de rénovation, devant le changement des portes et des fenêtres.

En sachant que 30 % des pertes d'énergie ont lieu via la toiture, 25 % par les murs et 20 % à cause du renouvellement de l'air, le coût des travaux, même s'il peut être important, sera rapidement amorti. En plus des travaux d'isolation thermique par l'intérieur ou l'extérieur, il peut être proposé aux clients des solutions de ventilation permettant de limiter les pertes thermiques comme les VMC double flux qui contrôlent à la fois l'air ambiant et sortant.

### 4.3. Un marché soutenu par les pouvoirs publics

(source : Ministère de la transition énergétique 28 septembre 2020)

La rénovation énergétique des logements est une « priorité nationale ».

Les moyens mis sur la table sont colossaux. Environ 14 milliards d'euros de soutien public en investissement et en primes sur le quinquennat seront alloués à ce plan, complétés par plus de 5 milliards d'euros de certificats d'économies d'énergie directement utilisés pour financer des travaux de rénovation énergétique.

Pour les ménages aux revenus modestes, 1,2 milliard d'euros sera alloué à l'ANAH, sur 5 ans, afin de rénover 75 000 logements par an. EDF apportera 57 millions d'euros au fonds de garantie facilitant les prêts aux ménages aux revenus modestes.

Pour les bailleurs sociaux, 3 milliards d'euros de prêts bonifiés seront accordés pour la rénovation de 500 000 logements sur 5 ans, permettant ainsi la disparition des passoires énergétiques du parc social.

Sur le volet de la sensibilisation à la maîtrise de l'énergie, de la formation des syndicats de copropriétés, de la détection et de l'accompagnement de la grande précarité ou encore des démarches innovantes dans les territoires, une enveloppe de 75 millions d'euros a été prévue.

Pour le secteur public, 1,8 milliard d'euros sera consacré à l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments de l'État, notamment des cités administratives. Les collectivités territoriales disposeront de 3 milliards d'euros via le Grand Plan d'investissement, dont 2,5 milliards d'euros de prêts et d'avances de la Caisse des dépôts, pour la rénovation de leurs parcs, (écoles, crèches, hôpitaux, etc.) et 500 millions d'euros via la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

Pour les professionnels, 30 millions d'euros seront versés pour la formation initiale et continue de 65 000 professionnels du bâtiment ; 40 millions d'euros sont également prévus pour soutenir l'innovation, en complément de l'appel à projet démonstrateurs et du concours d'innovation de l'ADEME, lancés en 2018.

2 milliards d'euros supplémentaires seront injectés en 2021 et 2022 pour soutenir la rénovation énergétique des bâtiments privés dans le cadre du plan de relance. Cette nouvelle mesure, annoncée en septembre 2020, s'ajoute à l'arsenal déjà en place : plan de rénovation énergétique des bâtiments qui vise 500 000 rénovations par an, transformation du crédit d'impôt en prime (*MaPrimeRénov'*) avec un budget rehaussé, objectifs croissants des CEE, etc.

Le gouvernement souhaite notamment « le renforcement du soutien à la rénovation globale » et l'éradication des « passoires thermiques » à l'horizon 2030. Ces engagements sont structurants pour la filière de la rénovation énergétique car ils supposent de s'attaquer à deux problématiques lourdes : le financement et la constitution d'offres globales. Une rénovation énergétique coûte cher et même avec les aides, le reste à charge est élevé. C'est le principal frein à la rénovation. L'autre difficulté à résoudre pour les acteurs du marché est de constituer une offre globale, simple et lisible, intégrant notamment audit énergétique, financement et réalisation des travaux.

GROUPE CASOL s'est inscrit dans cette démarche d'offre globale.

Une nouvelle période CEE doit s'ouvrir pour 2022-2025, qui a pour but de poursuivre l'objectif d'économie d'énergie.

#### 4.4. Mesures en faveur de la filière

Aujourd'hui, deux aides principales sont disponibles au niveau national pour financer des travaux de rénovation énergétique :

- Les primes délivrées au titre des CEE
- *MaPrimeRénov'*

Malgré ces multiples aides, le rythme actuel des rénovations de logements reste insuffisant. Un des principaux freins à l'accélération de la rénovation énergétique réside dans l'éclatement et la complexité des aides, qui sont attribuées selon des barèmes, des règles d'éligibilité et des modalités différentes. C'est dans ce cadre que le Gouvernement met en place un plan complet d'amélioration des aides à la rénovation énergétique des logements, pour rendre ce dispositif plus simple, plus juste et plus efficace.

##### 4.4.1. Les certificats d'Économies d'Énergie

Le dispositif des CEE constitue l'un des principaux instruments de la politique de maîtrise de la demande énergétique.

Les CEE sont un dispositif au bénéfice des ménages et des entreprises pour la transition énergétique et la croissance verte. Depuis 2006, ils permettent d'apporter un soutien aux ménages en situation de précarité énergétique.

Le dispositif des CEE, créé par les articles 14 à 17 de la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique (loi POPE), constitue l'un des principaux instruments de maîtrise de la politique et de maîtrise de la demande énergétique. En effet, ce dispositif repose sur une obligation triennale de réalisation d'économies d'énergie en CEE (1 CEE = 1 kWh cumac d'énergie finale)

imposée par les pouvoirs publics aux fournisseurs d'énergie. Ceux-ci sont ainsi incités à promouvoir activement l'efficacité énergétique auprès des consommateurs d'énergie : ménages, collectivités territoriales ou professionnels.

Les CEE sont attribués, sous certaines conditions, par les services du ministère chargé de l'énergie, aux acteurs éligibles (« obligés » mais aussi d'autres personnes morales non obligées) réalisant des opérations d'économies d'énergie. Ces actions peuvent être menées dans tous les secteurs d'activité (résidentiel, tertiaire, industriel, agricole, transport, etc.), sur le patrimoine des éligibles ou auprès de tiers qu'ils ont incité à réaliser des économies d'énergie.

#### 4.4.2. **MaPrimeRénov'**

Lancée début 2020, *MaPrimeRénov'* est une aide à la rénovation énergétique des logements. *MaPrimeRénov'* est la principale aide de l'État à la rénovation énergétique s'ouvrant à l'ensemble des propriétaires, occupants comme bailleurs, ainsi qu'à l'ensemble des copropriétaires. Ce sont ainsi 500 000 rénovations énergétiques qui sont visées en 2021 grâce à une enveloppe budgétaire de 2 milliards d'euros. Elle concerne une liste de travaux et d'équipements parmi les catégories suivantes :

- Isolation
- Chauffage
- Ventilation
- Rénovation globale
- Diagnostic et audit énergétique

La liste des postes finançables est définie en fonction des économies d'énergie que chacun permet de réaliser. L'aide est calculée en fonction des revenus et du gain écologique des travaux.

*MaPrimeRénov'* est cumulable avec les CEE.

### 4.5. Les acteurs

La concurrence est très vive dans un paysage proche de la saturation. Le marché de la rénovation énergétique est un terrain de jeux pour une multitude de prétendants d'horizons et de taille divers :

- Les fournisseurs d'énergie (EDF, Engie, Total, etc.), soumis à une concurrence rude sur leur marché historique, cherchent à diversifier leur gamme d'offre. Le marché de la rénovation énergétique leur ouvre, en plus, la possibilité de délivrer des CEE.
- Les fabricants de matériaux et d'équipements (Atlantic, Rockwool, Saint-Gobain, Vaillant, etc.) avec leurs partenaires installateurs cherchent à se rapprocher des clients finaux pour mieux vendre leurs produits.
- Les négociants et enseignes de bricolage (BigMat, Castorama, Rexel, etc.) s'appuient sur leurs points de vente pour attirer des projets de rénovation et diversifier leur offre de services.
- Les délégataires CEE (Effy, GEO, Vos Travaux Eco, etc.) s'intègrent de plus en plus sur la chaîne de valeur de la rénovation énergétique pour devenir des opérateurs globaux.
- Les courtiers (Activ Travaux, Illico Travaux, etc.) jouent la carte de l'offre globale via l'intermédiation.
- Les professionnels du BTP (artisans et PME), au cœur de l'écosystème de la rénovation énergétique. Ils sont courtisés par tous les autres acteurs de la filière et cherchent à s'organiser, notamment en réseaux, pour gagner en visibilité.

Tous ces acteurs cherchent à être le point de contact des consommateurs, synonyme de captation d'une part importante de la valeur.

Au sein de ce paysage concurrentiel, GROUPE CASOL se présente comme un acteur régional, présent principalement dans la région toulousaine (130 kilomètres autour de Toulouse). Grâce au développement du réseau de corners, la Société a l'intention d'étendre sa zone d'intervention. Depuis le mois de mai 2021, elle s'est étendue sur la zone SudEst et Sud-Ouest et prévoit très rapidement d'assurer sa présence au niveau national.

Les principaux concurrents que GROUPE CASOL trouve sur son marché sont :

	Date de création	Chiffre d'affaires	Activité
Effy	2008	200 M€ (2020)	Même activité que GROUPE CASOL ; Présence nationale
Capital Energy	2010	46 m€ (2019)	Gestion des CEE, rachetée en 2019 par Bureau Veritas
EBS Énergie	2011	94 m€ (2020)	Structure délégataire CEE pour les particuliers et les professionnels
Ynergie	2016	25 m€ (2020)	Solutions en lien avec le CEE. Basé à Toulouse
Objectif 54	2008	29 m€ (2020)	Même activité que GROUPE CASOL. Travaille également avec les professionnels. Présence nationale
Cozynergy	2013	10 m€ (2020(e))	Même activité que GROUPE CASOL. Présence nationale

## 5. LA STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT

C'est parce qu'un projet sur deux de rénovation de logement individuel n'aboutit pas (prix, choix des produits, garanties, délais de réalisation, multitude d'informations disponibles, etc.) que GROUPE CASOL a construit une offre clés en main pour ses clients particuliers afin de, non seulement les conseiller mais surtout, de les accompagner sur l'ensemble de leur projet : audit, présentation des produits, prise en charge des dossiers concernant les aides de l'Etat auxquelles ils peuvent prétendre, financement.

GROUPE CASOL évolue sur un marché en forte croissance, appuyé par des mesures gouvernementales incitatives dans le cadre de la transition énergétique et doit se déployer rapidement sur le territoire national afin de s'imposer comme un acteur majeur de l'éco-rénovation.

Son objectif est de doubler son chiffre d'affaires tous les ans, au cours des 4/5 prochains exercices.

Sa croissance à venir repose ainsi sur 3 axes majeurs :

- Déploiement géographique,
- Développement marketing et commercial,
- Développement du réseau d'artisans.

### 5.1. Déploiement géographique

GROUPE CASOL est essentiellement présent sur le territoire toulousain et ses départements limitrophes.

Il souhaite rapidement se déployer à l'échelle nationale afin de positionner le Groupe comme un acteur global incontournable de l'éco-rénovation.

Le Groupe prévoit d'implanter une vingtaine de points de vente d'ici l'été 2021, dans le cadre de son accord de partenariat avec l'enseigne Le Club – Groupe Mr BRICOLAGE, dans un premier temps dans le Grand Sud-Ouest, avant un déploiement national à compter du second semestre 2021.

A fin mai, le Groupe a déjà ouvert 16 points de vente. (Eaunes, Muret, Carcassonne, Narbonne, Perpignan, Montguyon, La Bourboule, Grasse, Pineuilh, Creysse, Marmande, Mende, Vals-Près-Le-Puy, Bollène, Salaise-Sur-Sanne et Saint Ambroix).

La présence en points de vente va offrir à GROUPE CASOL un effet de levier important pour accélérer sa croissance. L'enjeu majeur de GROUPE CASOL repose sur le recrutement de commerciaux pour animer chacun des corners.

### 5.2. Développement marketing et commercial

Afin de gagner en visibilité, d'une part pour attirer des talents mais aussi pour percer auprès d'une large clientèle, GROUPE CASOL prévoit de mettre en action une campagne de communication (Magazines spécialisés dans l'habitat, réseaux sociaux et France télévision).

Dès lors que le contexte sanitaire le permettra, le Groupe assurera sa présence dans les salons professionnels (salon de l'habitat, forum pour l'emploi).

Parallèlement, GROUPE CASOL a initié une campagne visuelle, via des spots télévisés, qui vise à valoriser et donner une plus grande visibilité à sa plateforme [www.Dingo-Travo.com](http://www.Dingo-Travo.com), la stratégie commerciale web qu'elle a développée constituant un axe de développement important.

### 5.3. Développement de son réseau

Son développement par implantation géographique, ira de pair avec le développement de son réseau de prestataires et d'artisans qualifiés afin de répondre à la demande de ses clients.

Pour étoffer son réseau d'artisans, GROUPE CASOL pourra s'appuyer sur chacun des magasins « Les BRICONAUTES », qui est en lien avec un portefeuille d'artisans.

## 5.4. Investissements

Les principaux investissements prévus pour les prochains exercices porteront sur :

- Des frais d'ouverture de nouveaux points de vente physiques / corner et le recrutement de commerciaux (1 commercial par corner),
- Des recrutements de responsables commerciaux pour animer le réseau et encadrer les équipes sur le terrain,
- Des opérations de campagne de communication mais aussi le référencement de sa plateforme de mise en relations clients/artisans qualifiés dingotravo.com,
- Des recrutements au niveau administratif pour accompagner la croissance, étoffer son département d'aides financières avec des profils financiers.

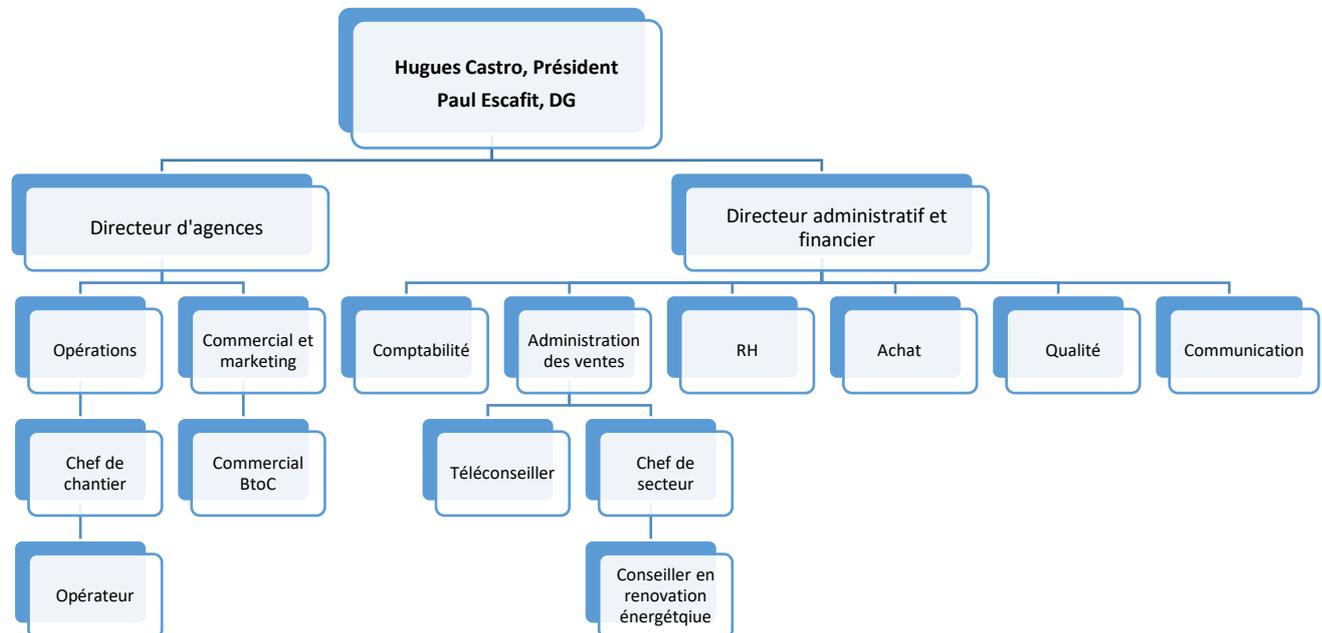
Sur l'année 2021, le Groupe prévoit un montant d'investissement de 1 m€ réparti comme suit :

- Recrutement d'une quarantaine de conseillers / corners : 600 k€
- Recrutement de 6 responsables de zones : 150 k€
- Recrutement de conseillers financiers : 180 k€
- Budget Marketing / Communication : 80 k€

L'ensemble des recrutements relatifs à l'installation de corners sera progressif tout au long de l'année.

## 6. L'ORGANISATION

### 6.1. Organigramme fonctionnel



La société compte 24 personnes au 31 mars 2021.

### 6.2. Présentation du Management

**Hugues Castro, Président-Directeur Général – 42 ans** Co fondateur de GROUPE CASOL. Titulaire d'un Deug de Sociologie. A débuté sa carrière dans les assurances. Puis a monté sa première entreprise en 2009 dans les panneaux solaires et le courtage en crédit, après avoir passé une année aux Etats-Unis.

**Paul ESCAFIT, Directeur Général délégué – 33 ans** Co fondateur de GROUPE CASOL. Titulaire d'un BTS Management Unité commercial. A débuté sa carrière en tant que Chargé de Relations Entreprises dans la formation. Puis a travaillé dans le secteur de l'amélioration de l'habitat.

**Alexis de BERRANGER, Contrôleur de Gestion – 45 ans** Titulaire d'un Master en Management Administratif et Financier. Après avoir créé une entreprise dans la programmation informatique au Pérou, a poursuivi sa carrière à AIRBUS à différents postes, dont Contrôleur de gestion opérationnel.

### 6.3. Actionnariat

La répartition de l'actionnariat de GROUPE CASOL est la suivante :

	Nb Actions	% détention
Hugues CASTRO	1 849 000	49,973%
Paul ESCAFIT	1 849 000	49,973%
Salariés	2 000	0,054%
TOTAL	3 700 000	100%

Hugues Castro et Paul Escafit sont les deux bénéficiaires effectifs.

## 7. ANALYSE SWOT

FORCES	FAIBLESSES
Positionnée sur le secteur porteur de l'éco-rénovation	Taille de la Société
Une offre globale clés en mains	Besoins financiers pour accélérer son développement
Une plateforme web de mise en relation des clients et artisans	Faibles barrières à l'entrée
Une croissance rentable depuis sa création	
Qualification RGE	
OPPORTUNITES	MENACES
Effet de levier important grâce à son partenariat avec Le Club (Groupe Mr BRICOLAGE)	La présence d'acteurs disposant de moyens financiers importants
Tendance de plus en plus forte sur la rénovation globale	Risques opérationnels
Nouveaux accords de partenariats	Risques réglementaires
	Forte concurrence

## 8. FACTEURS DE RISQUES

Les investisseurs sont invités à prendre en considération l'ensemble des informations figurant dans le présent document, y compris les facteurs de risques décrits dans le présent chapitre, avant de décider de souscrire ou d'acquérir des actions de la Société.

La Société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière, ses résultats, ses perspectives ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs.

Elle considère, à la date du présent document, ne pas avoir connaissance d'autres risques significatifs que ceux présentés dans le présent chapitre. L'attention des investisseurs est toutefois attirée sur le fait que la liste des risques et incertitudes décrits ci-dessous n'est pas exhaustive.

### 8.1. Risques relatifs au marché sur lequel intervient la Société

#### 8.1.1. Risques liés au marché de l'éco-rénovation

GROUPE CASOL évolue sur le marché de l'éco-rénovation, marché en pleine évolution.

En effet, la rénovation énergétique des bâtiments (logement, administrations, etc.), qui s'inscrit dans le cadre de la transition énergétique est une des priorités fixées par le Gouvernement français, qui a l'ambition d'atteindre l'objectif de la neutralité carbone d'ici à 2050.

Au travers de diverses aides financières (éco-prêt à taux zéro, chaudière à un euro, crédit d'impôt pour la transition énergétique, etc.), les particuliers, copropriétés et collectivités peuvent bénéficier d'un accompagnement pour la réalisation de leurs travaux, souvent onéreux et fastidieux.

Avec 7 millions de logements mal isolés et 14 % des Français déclarant avoir froid dans leur logement, le panel des aides à disposition s'adresse au plus grand nombre, sur l'ensemble du territoire métropolitain et en outre-mer, où ces aides sont adaptées aux spécificités locales. *(source Ministère de la transition écologique)*.

Pour autant même si de nombreuses aides permettent d'amortir la facture pour les ménages, le « reste à charge » reste élevé. C'est le principal frein à la rénovation qui peut ralentir l'évolution du marché.

Le marché de l'éco rénovation, et plus généralement le marché de la rénovation de l'habitat, souffre d'une certaine défiance de la part des particuliers, eu égard au côté opaque que peuvent laisser apparaître les différentes offres d'acteurs du marché (devis pas toujours très lisibles, manque de finitions ou travaux mal réalisés, délais, etc.) ou les stratégies opportunistes de nouveaux entrants profitant des aides financières qui sont proposées par l'état, et qui peuvent conduire à des risques de fraudes. Cette défiance constitue également un frein important à la rénovation pour certains particuliers.

Pour pallier ce risque GROUPE CASOL a adopté une démarche transparente sur son marché.

Les chantiers réalisés font l'objet d'un contrôle de conformité par un organisme indépendant agréé Cofrac. Par cette démarche, GROUPE CASOL assure à ses clients la garantie d'un travail bien fait.

#### 8.1.2. Risques liés à la croissance économique

Le marché sur lequel évolue GROUPE CASOL est fortement influencé par le contexte économique et l'évolution des indicateurs macro-économiques, l'indice de confiance des ménages, le niveau des taux d'intérêts, le taux du chômage, des variables susceptibles d'influencer son marché, ce qui le rend par nature cyclique.

Aussi, une évolution défavorable de la croissance économique ou l'apparition de facteurs externes à GROUPE CASOL qu'il n'est pas en mesure d'anticiper, comme l'environnement économique et/ou sanitaire mondial, constitue des facteurs de nature à impacter son activité, ses résultats et sa situation financière.

GROUPE CASOL a développé son offre autour d'un réseau d'artisans, qui interviennent comme des sous-traitants.

### **8.1.3. Risques techniques**

#### **8.1.3.1. Complexité des aides**

Un des principaux freins à l'accélération de la rénovation énergétique réside dans l'éclatement et la complexité des aides, qui sont attribuées selon des barèmes, des règles d'éligibilité et des modalités différentes. Faute d'être seul face à leur copie, un bon nombre de prétendants à l'éco rénovation abandonne leur projet.

L'offre proposée par GROUPE CASOL permet d'accompagner les clients jusqu'au bout de leur démarche.

#### **8.1.3.2. Mobilisation des compétences**

Le deuxième frein technique repose sur la mobilisation de compétences avec des acteurs certifiés « éco rénovation » disponibles et capables de fournir des travaux conformes aux attentes des clients. De nombreux projets ne voient pas le jour, faute de trouver les artisans, les prétendants à l'éco rénovation restant très souvent méfiants quant aux arnaques dont ils peuvent être victimes et préfèrent se résoudre à ne rien faire ! La peur d'être arnaqué (citée à 32%) est la première des raisons évoquées par les particuliers qui ne font pas confiance aux artisans, devant la crainte du manque de professionnalisme ou de compétences adaptées (28%)» (Selon un sondage réalisé par le spécialiste du secteur Effy, en partenariat avec le Moniteur des artisans publié dans le Figaro du 01/10/2019). Des labels – à l'instar du label RGE – ont été créés, visibles chez les grands acteurs comme Edf, Engie, etc. qui ont démontré leur fiabilité. Ce n'est pas le cas d'acteurs de taille plus petite et/ou de création plus récente, qui devront faire leurs preuves.

Aussi, pour absorber ces risques techniques, il est indispensable pour les acteurs du marché de constituer une offre globale, simple et lisible, et rassurante pour le client final, intégrant notamment audit énergétique, financement et réalisation des travaux, ce qui peut être long et nécessiter des moyens financiers importants. GROUPE CASOL s'est inscrit dans cette approche et propose une offre globale.

### **8.1.4. Risques liés à la complexité des travaux et à l'organisation**

GROUPE CASOL apporte une offre globale autour du conseil mais également dans la réalisation des travaux. Le Groupe est soumis à des risques opérationnels liés à son activité, en sa qualité de conducteur de travaux qui nécessite un grand sens de l'organisation et des responsabilités car c'est de lui que va dépendre l'avancement des chantiers. Il doit également avoir le sens du relationnel, car il dirige ses équipes, et traite avec différents partenaires extérieurs, en particulier un réseau d'artisans. Une gestion défaillante des chantiers serait de nature à avoir un impact sur la renommée de GROUPE CASOL, et donc sur l'évolution de son chiffre d'affaires, la non-réalisation de son business plan, de ses résultats et sa situation financière.

### **8.1.5. Risque réputationnel à travers la sous-traitance**

Dans le cadre de son activité, GROUPE CASOL fait appel à des sous-traitants pour la réalisation des travaux chez les particuliers. Il existe de nombreux « a priori » (résultants de mauvaises expériences vécues ou de retours d'expériences de leur entourage, etc.) sur la qualité des prestations que peuvent être amenés à réaliser les artisans, quel que soit leur corps de métiers.

Pour pallier ces « a priori » et se garantir du sérieux des artisans, le Groupe présélectionne les artisans selon une charte définie en interne autour de plusieurs critères. Le Groupe rassure ses clients d'une part en faisant une présélection des artisans en amont, et d'autre part en se portant garant de la bonne fin des travaux. GROUPE CASOL n'est pas lié par contrat avec les artisans et peut décider de ne plus les recommander.

Pour autant, si des défaillances successives des artisans survenaient, cela pourrait nuire à la réputation de GROUPE CASOL et avoir un impact sur le développement de ses activités.

## 8.2. Risques liés à la réglementation et à l'environnement concurrentiel

### 8.2.1. La réglementation

Pour bénéficier des différentes aides incitatives à l'éco-rénovation mises en place par le gouvernement à destination des ménages et des collectivités, il est impératif de recourir pour la réalisation des travaux à un professionnel RGE. Ces aides financières sont de nature à booster le secteur de l'éco rénovation en aidant les clients à réduire leur facture.

Le gouvernement s'est fixé des objectifs concrets à horizon 2030 et 2050 dans le cadre de la transition énergétique, qui doit contribuer à encourager les particuliers à rénover leur logement.

Pour autant, on ne peut exclure que la réglementation évolue au fil des années, et que les aides mises en place soient revues à la baisse ou limitées à une catégorie de personnes, ce qui serait de nature à ralentir le secteur de l'éco rénovation et avoir un impact sur tous les acteurs du secteur, dont GROUPE CASOL fait partie.

L'évolution de la réglementation constitue un risque pour GROUPE CASOL, qui suppose une veille permanente et des ressources humaines et financières suffisantes, susceptibles d'avoir un impact sur l'évolution de son chiffre d'affaires et donc sur la non-réalisation de son business plan, ses résultats et sa situation financière.

### 8.2.2. Risques liés à qualification RGE

GROUPE CASOL est qualifié QUALIBAT RGE, depuis 2018.

Délivrée pour une période de 2 ou 4 ans avec un suivi annuel, cette qualification repose sur des exigences de formation du personnel (un référent technique formé par établissement), des preuves de moyens techniques, des preuves d'assurances couvrant la responsabilité du professionnel et des contrôles des prestations effectuées.

Cette qualification est indispensable pour la réalisation de travaux d'économies d'énergie, pour pouvoir prétendre aux aides d'Etat.

Créé en 2013, le dispositif RGE a connu plusieurs évolutions précisant les catégories de travaux et les domaines de compétences pour mieux identifier les professionnels et fiabiliser le dispositif avec des moyens de contrôle appropriés et efficaces. Cette réglementation est donc susceptible d'évoluer encore, ce qui suppose que GROUPE CASOL dispose des moyens pour remplir en permanence tous les critères demandés, sous peine de perdre sa qualification RGE, ce qui serait de nature à remettre en cause son business model et impacter fortement son chiffre d'affaires, ses résultats et sa structure financière.

### 8.2.3. Risques liés à l'intensification de la concurrence

L'accompagnement vers la transition énergétique est une des priorités du gouvernement qui a mis en place de nombreuses aides incitatives à la rénovation des bâtiments individuels et collectifs.

Il existe une multitude d'acteurs d'horizons et de taille divers (cf. 4.4) :

- Les fournisseurs d'énergie : également partenaires auprès de sociétés comme GROUPE CASOL, qui est mandataire pour leur compte et se substitue à leurs obligations dans le cadre de la transition énergétique, de sorte qu'ils ne constituent pas en soit des concurrents directs,
- Les fabricants de matériaux et d'équipements,
- Les négociants et enseignes de bricolage,
- Les délégataires CEE,
- Les courtiers,
- Les professionnels du BTP.

Les barrières à l'entrée sont faibles et de nature à attirer un grand nombre d'acteurs nouveaux (indépendants, filiales de groupes distributeurs de matériaux, etc.), qui peuvent agir à l'échelle locale ou nationale. Ces nouveaux acteurs sont les principaux concurrents de GROUPE CASOL, les fournisseurs d'énergie apparaissant comme des partenaires de la Société et ne constituant pas une concurrence directe pour GROUPE CASOL.

Devant cette multitude d'acteurs nouveaux de taille encore modeste, il s'avère essentiel pour des acteurs comme GROUPE CASOL de se déployer rapidement sur l'ensemble du territoire national afin de gagner des parts de marché, et s'imposer comme un acteur de référence, ce qui suppose de disposer des moyens financiers et humains importants. Aussi, le risque pour GROUPE CASOL est de ne pas avoir les moyens financiers nécessaires pour son déploiement, ce qui serait susceptible d'avoir une incidence sur la croissance de son chiffre d'affaires, ses résultats et sa structure financière.

### **8.3. Risques liés à l'organisation et à la stratégie de la Société**

#### **8.3.1. *Risque de dépendance aux aides de l'état***

L'Etat français a adopté différentes stratégies dans le cadre de la réduction de la consommation d'énergie. L'une d'entre elles consiste à financer les travaux d'économies d'énergie des habitations, notamment les passoires énergétiques. Les moyens de financement proposés sont nombreux, dont la prime CEE, qui a déjà permis à de nombreux foyers français de réaliser les travaux avec plus de facilité.

La prime CEE a vu le jour en 2006 à la suite de la mise en place du dispositif du CEE instauré par la loi POPE afin d'atteindre les objectifs fixés dans le protocole de Kyoto.

L'Etat impose des objectifs que les obligés sont tenus d'atteindre, par périodes de trois ans renouvelées (la dernière vient de l'être jusqu'en 2025), au risque d'avoir des sanctions financières.

La prime CEE n'est pas une aide de travaux de l'Etat. Il s'agit d'une aide privée et les entreprises qualifiées de pollueurs sont les principaux financeurs de cette prime.

GROUPE CASOL propose une offre complète de travaux clés-en-main – allant de l'audit au rapport de conformité des travaux – visant à optimiser la consommation d'énergie des ménages, à valoriser le bien immobilier et à prévenir des risques sanitaires. Les travaux répondent aux exigences de la réglementation thermique en vigueur.

La première réglementation thermique a été instaurée en 1974, pour donner suite au choc pétrolier de 1973. Les réglementations thermiques successives ont pour objectif de transformer les bâtiments d'habitations et du tertiaire afin d'optimiser leur consommation d'énergie sans diminuer le confort.

GROUPE CASOL n'est pas dépendant des aides de l'état. Les financements en vigueur sont des dispositifs incitatifs en partie financés par les entreprises qualifiées de pollueur. La prime CEE est un dispositif efficace en France et en Europe (Italie, Irlande, Danemark, Belgique et Royaume Uni).

#### **8.3.2. *Risque commercial***

Le déploiement de GROUPE CASOL dépendra de sa capacité à trouver les compétences commerciales nécessaires, à disposer d'outils commerciaux et marketing performants, pour lui permettre le développement de sa stratégie en phase avec l'évolution de son marché.

En particulier, GROUPE CASOL devra trouver suffisamment de commerciaux pour ses corners. A chaque corner est attaché un commercial.

Ainsi, il existe un risque pour GROUPE CASOL à ne pas disposer des ressources humaines suffisantes et/ou des moyens financiers nécessaires à son déploiement ce qui pourrait avoir un impact sur la tenue de son business plan, ses résultats et sa situation financière.

### 8.3.3. *Risques liés aux ressources humaines*

Le secteur des artisans en éco rénovation est confronté à la difficulté à trouver des compétences de bon niveau et qualifié RGE. Le déficit de main d'œuvre qualifiée, pourrait constituer un frein au développement de l'activité de GROUPE CASOL, qui pourrait ne pas concrétiser le volume anticipé des demandes Clients, ce qui serait susceptible d'avoir un impact sur la tenue de son business plan, ses résultats et sa situation financière.

### 8.3.4. *Risques liés aux fournisseurs de matériaux et sous-traitants*

Afin de pouvoir répondre aux besoins des travaux, GROUPE CASOL s'est entouré d'un large réseau d'artisans et prestataires, sélectionnés selon des critères définis.

GROUPE CASOL n'est lié par aucun contrat avec les artisans et de fait n'est dépendant d'aucun d'entre eux. Si un artisan venait à être défaillant, GROUPE CASOL dispose de ressources suffisantes pour y faire face.

Concernant, les fournisseurs de matériaux, GROUPE CASOL a négocié des conditions tarifaires, corrélées au volume. Afin de ne pas être dépendant d'un fournisseur par matière première, GROUPE CASOL a développé des accords auprès de plusieurs fournisseurs.

### 8.3.5. *Risques liés au contrat d'exclusivité avec Le Club*

GROUPE CASOL a signé un contrat de partenariat exclusif avec Le Club (Groupe Mr BRICOLAGE).

Ce contrat d'exclusivité porte sur une durée de trois ans et prévoit que GROUPE CASOL implante, au sein du réseau BRICONAUTES, adhérents Le Club, des corners qui assurent au GROUPE CASOL l'exclusivité de présence dans ses magasins pour la vente de produits et services liés à l'isolation à 1€.

En contrepartie de cet accord, GROUPE CASOL versera un pourcentage :

- pour la mise à disposition d'un espace dédié à hauteur de 8% du montant de chaque chantier, par un contrat direct ;
- en rémunération de la Centrale Le Club, pour l'accès et la promotion auprès de ses adhérents à hauteur de 4% du montant de chaque chantier.

Aucun engagement de chiffre d'affaires n'est imposé à GROUPE CASOL par Le Club.

Il convient de souligner, qu'il n'y a aucune obligation des adhérents à implanter un corner GROUPE CASOL au sein de leur magasin. En effet, chaque adhérent est seul responsable de cette décision et on ne peut pas exclure que certains adhérents aient déjà des contrats avec des prestataires pour le même type de prestations. Aussi, même si le réseau comporte plus de 500 adhérents, GROUPE CASOL s'est fixé un objectif d'une quarantaine d'ouvertures d'ici fin 2021 et une centaine de corners cumulés en 2023.

La croissance à venir du chiffre d'affaires de GROUPE CASOL repose en grande partie sur le chiffre d'affaires généré par l'implantation des corners. Toutefois, on ne peut pas exclure que le développement se fasse moins rapidement qu'envisagé par la Société, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur l'activité de la Société, son chiffre d'affaires, sa situation financière, ses résultats et ses perspectives de développement.

A l'issue des trois ans, le contrat sera tacitement reconductible pour une nouvelle période de trois ans, sauf à être dénoncé par l'une ou l'autre des parties six mois avant la date d'échéance.

Si le contrat était reconduit pour trois ans, on ne peut pas pour autant exclure que certains adhérents ne renouvellent pas l'implantation de GROUPE CASOL dans leur magasin.

Aussi, il existe donc un risque, qu'à l'issue de cette période de trois ans, que Le Club ne renouvelle pas le contrat, ou que certains adhérents sortent du contrat, ce qui serait susceptible d'avoir une incidence à moyen terme sur le développement de l'activité, et que le Groupe ne tienne pas ses objectifs de chiffre d'affaires, ce qui serait de nature à impacter ses résultats et sa situation financière.

## 8.4. Risques juridiques

### 8.4.1. *Les contrats d'assurance*

GROUPE CASOL dans le cadre de ses activités a souscrit une assurance responsabilité Civile auprès de MMA, pour garantir sa responsabilité civile liée aux activités qu'elle réalise avec ses propres équipes de salariés, qui comprend une garantie décennale sur les travaux réalisés.

Elle n'est pas responsable juridiquement des artisans ou entreprises qui réalisent des travaux de rénovation, ne s'agissant pas de travaux de sous-traitance mais de travaux d'intermédiaires dans le cadre de devis signés directement avec les clients. Ils ont une obligation de résultat vis-à-vis des clients et d'avoir leur propre assurance en leur qualité d'artisans RGE.

## 8.5. Risques financiers

### 8.5.1. *Le risque de liquidité*

Compte tenu de la croissance attendue de la société et des investissements à réaliser, GROUPE CASOL pourrait être amené à renforcer ses fonds propres au cours des prochains mois.

L'organisation actuelle de la société lui permet de financer ses dépenses et investissements tels que prévus dans son business plan.

Au 31 décembre 2020, la société disposait d'une trésorerie de 105 543 €. Par ailleurs, en avril 2021, la société a reçu un accord de financement de BPI France pour un montant global de 120 000 € venant renforcer sa trésorerie.

### 8.5.1. *Le risque d'impayés*

Les clients de GROUPE CASOL sont exclusivement des particuliers.

Avant le démarrage des chantiers de rénovation, les devis des artisans sont signés par le client et la mise en place du financement par les aides est confirmée (accord de prêt, permis de construire).

Dès lors que le certificat de conformité est émis, le paiement de la prime est déclenché.

La prime est perçue par GROUPE CASOL, qui reverse ensuite la quote part due à l'artisan pour les travaux qu'il a effectués. Le reste à charge pour le client, c'est-à-dire la différence entre le montant de la prime et le montant du devis, est directement payé par le client à l'artisan.

Ainsi le risque d'impayés est quasi nul.

### 8.5.2. *Le risque de défaillance de ses fournisseurs*

GROUPE CASOL est un fournisseur de solutions d'éco-rénovation et s'appuie d'une part sur des experts en audit de rénovation énergétique de grande signature, à l'instar du Groupe Bureau Veritas, et d'autre part sur un large réseau d'artisans pour mener à bien les travaux. Il n'est dépendant d'aucun artisan.

Chaque chantier est contrôlé sous la responsabilité de GROUPE CASOL, aussi si un artisan ne menait pas jusqu'à son terme les travaux, ou si des malfaçons étaient constatées, il aurait l'obligation d'y remédier afin que le certificat de conformité soit donné, et permette le déclenchement du règlement des aides.

Dans le cas mentionné ci-dessus, l'artisan ne serait pas payé par GROUPE CASOL, qui est seul habilité à percevoir les primes et rétribuer la quote-part de l'artisan.

Ainsi, le risque lié aux fournisseurs est faible.

### 8.5.3. *Faits exceptionnels et litiges*

A la date du présent document, la Société n'a aucun litige en cours et n'a connaissance d'aucun litige probable ou potentiel.

### 8.5.4. *Risques liés à la Covid-19*

Le premier confinement en début d'année 2020, lié à la COVID-19, a engendré des perturbations pour les clients, les fournisseurs et le personnel ayant résulté en un ralentissement de l'activité de la Société.

Le deuxième et troisième confinement n'ont engendré aucune perturbation pour le GROUPE CASOL.

L'impact final sur l'économie à l'échelle mondiale dépendra largement de l'intensité de la pandémie qui affecte la vie sociale, les conditions de travail et de production, et des effets sur l'économie des décisions prises par les autorités pour limiter la propagation du virus.

S'il y avait un nouveau confinement dur, après l'été 2021 par exemple, et dans l'hypothèse où les magasins de bricolage seraient toujours considérés comme des magasins essentiels, l'activité du GROUPE CASOL ne serait pas impactée ou très faiblement.

## 9. INFORMATION DE CARACTERE GENERAL

### 9.1. Dénomination sociale, siège et RCS (Article 3 et 4 des statuts)

La dénomination sociale est : GROUPE CASOL.

Tous les actes et documents émanant de la Société doivent mentionner la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots « société anonyme à Conseil d'administration » ou des initiales « S.A. » et de l'énonciation du montant du capital social.

Le siège social demeure fixé : 26 chemin de la Glacière, 31200 TOULOUSE.

Il peut être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par simple décision du Conseil d'administration, sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale ordinaire, et partout ailleurs en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, sous réserve des dispositions légales en vigueur.

En cas de transfert décidé conformément à la loi par le Conseil d'administration, celui-ci est autorisé à modifier les statuts en conséquence.

### 9.2. Forme (Article 1 des statuts)

La Société a été constituée sous la forme d'une société par actions simplifiée aux termes d'un acte sous seing privé en date du 18 mai 2016 et immatriculée en date du 19 mai 2016 au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULOUSE sous le numéro 820.343.820.

La Société a ensuite été transformée en société anonyme suivant décision de l'assemblée générale mixte de la Société en date du 27 avril 2021.

La Société continue d'exister entre les propriétaires des titres existants et ceux qui seraient créés ultérieurement.

Elle est régie par les lois et les règlements en vigueur, notamment par le Code de commerce ainsi que par les présents statuts.

### 9.3. Objet (Article 2 des statuts)

La Société a pour objet directement ou indirectement tant en France qu'à l'étranger :

- L'étude et conseil en rénovation énergétique,
- L'étude et conseil dans le domaine de l'énergie,
- Le courtage en économie d'énergie,
- Les travaux d'isolation,
- L'agencement de combles,
- La vente et l'installation de panneaux photovoltaïques,
- La vente et l'installation d'appareils de chauffage,
- Le négoce de matériaux de construction,
- Le commerce de détail de quincaillerie, peintures et verres en grandes surfaces (400m<sup>2</sup> et plus),
- Le courtage en opérations de banque et en services de paiement,
- Le courtage d'assurance,
- La participation de la Société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance,

Et plus généralement toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son développement ou son extension.

#### 9.4. Durée de la société (Article 5 des statuts)

La durée de la Société est fixée à 99 années à compter du jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULOUSE le 19 mai 2016, sauf dissolution ou prorogation anticipée.

Les décisions de prorogation de la durée de la Société ou de dissolution anticipée sont prises par décision collective des actionnaires.

Un an au moins avant la date d'expiration de la Société, le Conseil d'administration doit provoquer une réunion de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires à l'effet de décider si la Société doit être prorogée. A défaut, tout actionnaire peut demander au Président du Tribunal de commerce, statuant sur requête, la désignation d'un mandataire de justice ayant pour mission de provoquer la consultation prévue ci-dessus.

#### 9.5. Dividendes (Article 36 des statuts)

Lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié par un Commissaire aux comptes (spécialement désigné à cet effet si la société n'en est pas dotée) fait apparaître que la Société, depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires et déduction faite s'il y a lieu des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve, en application de la loi ou des statuts, a réalisé un bénéfice, il peut être distribué des acomptes sur dividende avant l'approbation des comptes de l'exercice. Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice ainsi défini.

L'assemblée générale peut accorder aux actionnaires pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions dans les conditions légales.

Les modalités de mise en paiement des dividendes en numéraire sont fixées par l'assemblée générale, ou à défaut par le Conseil d'administration.

La mise en paiement des dividendes en numéraire doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par autorisation de justice.

#### 9.6. Organes de Direction, d'administration et de contrôle (Article 14 à 21 des statuts)

##### 9.6.1. Conseil d'administration (Article 14 des statuts)

1 - La Société est administrée par un Conseil d'administration composé de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus, sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion.

2 - En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés, renouvelés ou révoqués par l'assemblée générale ordinaire. Ils sont toujours rééligibles.

3 - La durée des fonctions des administrateurs est de trois années ; elles prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.

4 - Nul ne peut être nommé administrateur si, ayant dépassé l'âge de 85 ans, sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers des membres du Conseil le nombre d'administrateurs ayant dépassé cet âge. Lorsque cette limite est dépassée, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel le dépassement aura lieu.

5 - Conformément aux dispositions du Code de commerce, tout administrateur placé sous tutelle est réputé démissionnaire d'office.

6 - Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Dans ce cas, celles-ci doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent, soumis aux mêmes

conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

Lorsque la personne morale administrateur met fin au mandat de son représentant permanent, elle doit notifier sans délai à la Société, par lettre recommandée, sa décision ainsi que l'identité de son nouveau représentant permanent. Il en est de même en cas de décès ou de démission du représentant permanent.

7 - En cas de vacance par décès ou démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateur, le Conseil d'administration peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire en vue de compléter l'effectif du Conseil.

Ces nominations doivent intervenir obligatoirement dans les trois mois de la vacance, lorsque le nombre des administrateurs est devenu inférieur au minimum statutaire, sans toutefois être inférieur au minimum légal.

Les nominations provisoires ainsi effectuées par le Conseil sont soumises à ratification de la plus prochaine assemblée générale ordinaire. A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis restent cependant valables.

Lorsque le nombre d'administrateurs devient inférieur au minimum légal, les administrateurs restant en fonctions doivent convoquer immédiatement l'assemblée ordinaire en vue de compléter l'effectif du Conseil.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre exerce ses fonctions pour le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

8 - Un salarié de la Société ne peut être nommé administrateur que si son contrat de travail correspond à un emploi effectif. Le nombre d'administrateurs liés à la Société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des administrateurs en fonction.

#### **9.6.2. Composition du Conseil d'administration – Cumul des mandats (article 21 des statuts)**

Le Conseil d'administration de GROUPE CASOL est composé de :

Monsieur Hugues Castro, Président  
Monsieur Paul Escafit, Directeur Général  
Monsieur Alexis De Berranger, Contrôleur de gestion  
Monsieur Pierre Villebrun, Salarié Administrateur

Les administrateurs personnes physiques ne peuvent exercer simultanément dans plus de cinq conseils d'administration ou de surveillance de sociétés anonymes ayant leur siège en France métropolitaine, sauf les exceptions prévues par la loi.

Tout administrateur personne physique qui, lorsqu'il accède à un nouveau mandat se trouve en infraction avec les dispositions de l'alinéa précédent, doit, dans les trois mois de sa nomination, se démettre de l'un de ses mandats. A défaut, il est réputé s'être démis de son nouveau mandat.

#### **9.6.3. Organisation et Direction du Conseil d'administration (article 15 des statuts)**

1 - Le Conseil d'administration élit parmi ses membres un Président qui est, à peine de nullité de la nomination, une personne physique. Il détermine sa rémunération et fixe la durée des fonctions du Président qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

Le Président est rééligible. Le Conseil peut le révoquer à tout moment.

2 - Nul ne peut être nommé Président s'il est âgé de plus de 65 ans. Si le Président en fonction vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office.

3 - Conformément aux dispositions du Code de commerce, le Président du Conseil d'administration placé sous tutelle est réputé démissionnaire d'office.

4 - Le Président représente le Conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

5 - En cas d'absence ou d'empêchement du Président, le Conseil d'administration désigne le Président de la réunion.

6 - Le Conseil d'administration nomme un secrétaire qui peut être choisi, soit parmi les administrateurs, soit en dehors d'eux. Il est remplacé par simple décision du Conseil.

#### **9.6.4. Réunions et délibération du Conseil d'administration (article 16 des statuts)**

1 - Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation de son Président. Le Directeur Général, ou, lorsque le Conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, un tiers au moins des administrateurs, peuvent demander au Président, qui est lié par cette demande, de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

2 - Les convocations qui mentionnent l'ordre du jour sont faites au moins 5 jours à l'avance par tous moyens. La convocation peut être verbale et sans délai si tous les administrateurs y consentent.

3 - Le Conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins des administrateurs sont présents (ou réputés tels en cas de recours à la visioconférence). Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés (ou réputés tels en cas de recours à la visioconférence).

En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante.

4 - Il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant à la séance du Conseil tant en leur nom personnel que comme mandataire.

5 - Le règlement intérieur établi par le Conseil d'administration peut prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil par des moyens de visioconférence ou d'autres moyens de télécommunication permettant l'identification des participants et garantissant leur participation effective, conformément à la réglementation en vigueur. Cette disposition n'est pas applicable pour l'arrêté des comptes annuels, des comptes consolidés et l'établissement du rapport de gestion et du rapport sur la gestion du groupe.

6 - Les délibérations du Conseil d'administration sont constatées dans des procès-verbaux établis conformément aux dispositions légales en vigueur et signés du président de séance et d'au moins un administrateur. En cas d'empêchement du président de séance, il est signé par deux administrateurs au moins.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par le Président du Conseil d'administration, le Directeur Général, l'administrateur délégué temporairement dans les fonctions de Président.

#### **9.6.5. Pouvoir du Conseil d'administration (article 17 des statuts)**

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque administrateur peut se faire communiquer tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Les cautions, avals et garanties donnés par la Société en faveur de tiers doivent être autorisés par le Conseil d'administration conformément aux dispositions du Code de commerce.

Le Conseil peut conférer à tous mandataires de son choix toutes délégations de pouvoirs dans la limite de ceux qu'il tient de la loi et des présents statuts.

Il peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son président soumet, pour avis à leur examen.

#### **9.6.6. Pouvoirs du Président du Conseil d'Administration (article 18 des statuts)**

Le Président du Conseil d'administration organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

#### **9.6.7. Direction générale (article 19 des statuts)**

##### 1 - Modalités d'exercice

La direction générale est assumée sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de Directeur Général.

Le Conseil d'administration choisit entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale.

La délibération du Conseil relative au choix de la modalité d'exercice de la direction générale est prise à la majorité des administrateurs présents ou représentés. Les actionnaires et les tiers sont informés de ce choix dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

L'option retenue par le Conseil d'administration reste valable jusqu'à l'expiration du premier des mandats des dirigeants. A l'expiration de ce délai, le Conseil doit à nouveau délibérer sur les modalités d'exercice de la direction générale. Le changement de la modalité d'exercice de la direction générale n'entraîne pas une modification des statuts.

##### 2 - Direction générale

Le Directeur Général est une personne physique choisie parmi les administrateurs ou non.

La durée des fonctions du Directeur Général est déterminée au moment de la nomination par le Conseil d'administration qui fixe la durée de son mandat, détermine sa rémunération et, le cas échéant, les limitations de ses pouvoirs. Cependant, si le Directeur Général est administrateur, la durée de ses fonctions ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

Nul ne peut être nommé Directeur Général s'il est âgé de plus de 65 ans. Lorsque le Directeur Général atteint la limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office et il est procédé à la désignation d'un nouveau Directeur Général.

Conformément aux dispositions du Code de commerce, le Directeur Général placé sous tutelle est réputé démissionnaire d'office.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à des dommages-intérêts, sauf lorsque le Directeur Général assume les fonctions de Président du Conseil d'Administration.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Conformément aux dispositions du Code de commerce, le Directeur général est habilité à mettre à jour les statuts de la société, sur délégation du Conseil d'administration, à la suite d'une augmentation de capital consécutive à l'émission de valeurs mobilières ou à un paiement du dividende en actions.

Le Directeur général peut être autorisé par le Conseil, si celui-ci le juge opportun, à donner globalement et sans limite de montant, des cautionnements, des avals et des garanties pour garantir les engagements pris par les sociétés sous contrôle exclusif de la Société. Il doit alors rendre compte au Conseil d'administration de l'utilisation de cette autorisation, au moins une fois par an.

### 3 - Directeurs Généraux Délégués

Sur proposition du Directeur Général, que cette fonction soit assumée par le Président du Conseil d'administration ou par une autre personne, le Conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur Général, avec le titre de Directeur Général délégué.

Le nombre maximum de Directeurs Généraux Délégués est fixé à cinq.

En accord avec le Directeur Général, le Conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs accordés aux Directeurs Généraux Délégués et fixe leur rémunération.

Nul ne peut être nommé Directeur Général Délégué s'il est âgé de plus de 65 ans. Lorsque le Directeur Général Délégué atteint la limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Conformément aux dispositions du Code de commerce, le Directeur Général Délégué placé sous tutelle est réputé démissionnaire d'office.

Les Directeurs Généraux Délégués sont révocables à tout moment par le Conseil d'Administration, sur proposition du Directeur Général. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts.

Lorsque le Directeur Général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, les Directeurs Généraux Délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur Général.

En accord avec le Directeur Général, le Conseil d'Administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux directeurs généraux délégués. Les directeurs généraux délégués disposent à l'égard des tiers des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

Conformément aux dispositions du Code de commerce, le Directeur Général Délégué est habilité à mettre à jour les statuts de la société, sur délégation du Conseil d'administration, à la suite d'une augmentation de capital consécutive à l'émission de valeurs mobilières ou à un paiement du dividende en actions.

#### **9.6.8. Rémunération des dirigeants (article 20 des statuts)**

1 - L'assemblée générale peut allouer aux administrateurs à titre de jetons de présence, une somme fixe annuelle, dont le montant est porté aux charges d'exploitation et reste maintenu jusqu'à décision contraire. Sa répartition entre les administrateurs est déterminée par le Conseil d'administration.

2 - Le Conseil d'administration détermine la rémunération du Président du Conseil d'Administration, du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués. Ces rémunérations peuvent être fixes et/ou proportionnelles.

3 - Le Conseil d'administration peut également allouer pour les missions ou mandats confiés à des administrateurs des rémunérations exceptionnelles qui seront soumises à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire.

Les administrateurs ne peuvent recevoir de la Société aucune rémunération, permanente ou non, autre que celles prévues dans les paragraphes précédents, sauf s'ils sont liés à la Société par un contrat de travail dans les conditions autorisées par la loi.

## 10. INFORMATIONS RELATIVES A L'OPERATION

### 10.1. Inscription sur Euronext Access

ISIN : FR0014003RM7

Code Mnémonique : MLCAS

Nombre de titres composant le capital : 3 700 000 actions toutes de même catégorie de 0,03 € de valeur nominale

Prix par action : 2,75 €

Capitalisation boursière : 10,18 M€

Date du début des négociations : 24/06/21

Listing Sponsor : CHAMPEIL

Service Financier : FINANCIERE D'UZES

**Flottant / Intention des actionnaires** : Hugues Castro et Paul Escafit, actionnaires à hauteur chacun de 49,97%, déclarent avoir donné mandat à un Prestataire de Services d'Investissement et mis suffisamment d'actions à disposition de ce dernier, afin d'assurer la liquidité du titre, un bon fonctionnement du marché et répondre à la demande.

**1<sup>ère</sup> cotation** : 20 000 actions seront offertes à la première cotation au prix.

### 10.2. Objectif de la demande d'inscription

La demande de GROUPE CASOL a pour objectif de :

- Acquérir de la notoriété et de la visibilité,
- Augmenter la possibilité de conclure des partenariats avec des acteurs renommés,
- Offrir une plus grande facilité à recruter des collaborateurs,
- Faciliter les opérations secondaires de financement.

L'opération est réalisée dans le cadre d'une procédure d'inscription sur le marché Euronext Access, par voie d'admission technique, des actions de la société GROUPE CASOL. Elle ne nécessite pas de visa de l'Autorité des Marchés Financiers conformément aux dispositions de la Note d'Organisation du marché Euronext Access publiée le 17 août 2020.

### 10.3. Engagement de conservation

Les deux actionnaires de la Société se sont engagés à conserver la quote part de leurs actions sur le compartiment Access d'Euronext à hauteur de 41,97% de leur détention respective pour les 12 prochains mois.

### 10.4. Calendrier des prochaines communications – Agenda 2021-2022

Publication des résultats semestriels 2021 : Fin septembre 2021

Publication des résultats annuels 2021 : Fin mars 2022

Assemblée Générale : Mi-juin 2022

### 10.5. Apport- Formation du capital (Article 6 des statuts)

Lors de la constitution de la Société, il a été apporté une somme en numéraire de trois mille euros (3.000€).

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 1er avril 2019, il a été procédé à une augmentation de capital par incorporation de réserves d'un montant de douze mille euros (12.000€).

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 17 décembre 2020, il a été procédé à une augmentation de capital par incorporation de réserves d'un montant de vingt-deux mille euros (22.000€). Aux termes de l'assemblée générale mixte du 27 avril 2021, il a été procédé à une augmentation de capital par incorporation de réserves d'un montant de soixante-quatorze mille euros (74.000€).

### 10.6. Capital Social (Article 7 des statuts)

1 – Le capital social est fixé à la somme de cent onze mille euros (111 000 €).

2 – Il est divisé en trois millions sept cent mille (3 700 000) actions de trois centimes d'euros (0,03€) chacune de même catégorie.

### 10.7. Modification du capital (Article 8 des statuts)

Le capital social peut être augmenté par tous procédés et selon toutes modalités prévues par la loi.

L'assemblée générale extraordinaire, sur le rapport du Conseil d'administration, est seule compétente pour décider une augmentation de capital. Celle-ci s'effectue par l'émission de valeurs mobilières donnant accès, immédiat ou à terme, à une quotité du capital de la Société. Elle peut déléguer au Conseil d'administration le pouvoir de réaliser les augmentations qu'elle aura décidé, pour une durée qui ne peut excéder cinq ans dans la limite du plafond qu'elle fixera. Elle peut déléguer cette compétence au Conseil d'administration pour une durée qui ne peut excéder vingt-six mois dans la limite d'un montant qu'elle fixera.

Dans la limite de la délégation donnée par l'assemblée générale, le Conseil d'administration dispose des pouvoirs nécessaires pour fixer les conditions d'émission, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent et procéder à la modification corrélative des statuts.

Il peut être décidé de limiter une augmentation de capital à souscrire en numéraire au montant des souscriptions recueillies, dans les conditions prévues par la loi.

Les émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances régies par l'article L 228-91 du Code de commerce sont autorisées par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires conformément aux articles L 225-129 à L 225-129-6 du Code de commerce. Celle-ci se prononce sur le rapport du Conseil d'administration et sur le rapport spécial du Commissaire aux comptes, si la Société en est dotée.

En cas d'augmentation par émission d'actions à souscrire en numéraire ou émission de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, un droit de préférence à la souscription de ces actions est réservé aux propriétaires des actions existantes, dans les conditions légales. Par dérogation expresse aux dispositions de l'article L 228-11, al. 5 du Code de commerce, les actions de préférence auxquelles est attaché un droit limité aux dividendes, aux réserves, ou au partage de l'actif de liquidation conserveront leur droit préférentiel de souscription.

Toutefois les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel et l'assemblée générale extraordinaire peut décider, dans les conditions prévues par la loi, de supprimer ce droit préférentiel de souscription.

L'assemblée générale extraordinaire peut décider ou autoriser le Conseil d'administration à réaliser une réduction du capital social.

Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital, droit auquel ils peuvent renoncer à titre individuel. Si l'assemblée générale le décide expressément, ils bénéficient également d'un droit de souscription à titre réductible.

## 10.8. Libération des actions (Article 9 des statuts)

1 - Toute souscription d'actions en numéraire est obligatoirement accompagnée du versement de la quotité minimale prévue par la loi et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission.

Le surplus est payable en une ou plusieurs fois aux époques et dans les proportions qui seront fixées par le Conseil d'administration en conformité de la loi. Les appels de fonds sont portés à la connaissance des actionnaires quinze jours au moins avant l'époque fixée pour chaque versement, par lettres recommandées avec demande d'avis de réception.

Les actionnaires ont la faculté d'effectuer des versements anticipés.

2 - A défaut de libération des actions à l'expiration du délai fixé par le Conseil d'administration, les sommes exigibles sont, de plein droit, productives d'intérêt au taux de l'intérêt légal, à partir de la date d'exigibilité, le tout sans préjudice des recours et sanctions prévus par la loi.

## 10.9. Forme des actions (Article 10 des statuts)

Les actions, sont au choix de l'actionnaire, nominatives ou au porteur.

Jusqu'à leur entière libération, les actions sont obligatoirement nominatives et sont inscrites au nom de leur titulaire à un compte tenu par la société ou par un mandataire désigné à cet effet.

Conformément aux dispositions des articles L. 228-1 du Code de Commerce et L. 211-4 du Code Monétaire et Financier relatifs au régime des valeurs mobilières, le droit des titulaires seront représentés par inscription en compte à leur nom :

- chez l'intermédiaire de leur choix pour les titres au porteur,
- chez la société et s'ils le souhaitent, chez l'intermédiaire financier habilité de leur choix pour les titres nominatifs.

La Société est en droit de demander, à tout moment, conformément à l'article L. 228-2 du Code de Commerce, contre rémunération à sa charge, à l'organisme chargé de la compensation des titres, le nom, ou s'il s'agit d'une personne morale, la dénomination, la nationalité et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'entre eux, et le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappées. Ces renseignements doivent lui être communiqués dans les délais fixés par décret. Elle peut, par ailleurs, demander aux personnes inscrites sur la liste fournie par l'organisme, les informations concernant les propriétaires de titres, et ce, conformément aux articles L. 228-2 et suivants du Code de Commerce.

## 10.10. Cession et Transmission des actions (article 11 des statuts)

Les actions sont librement négociables, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires.

Les cessions ou transmissions d'actions sont réalisées à l'égard de la société et des tiers par virement de compte à compte dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

## 10.11. Droits et obligations attachés aux actions (article 12 des statuts)

1 - Chaque action donne droit dans les bénéfices, l'actif social et le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Elle donne en outre le droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

2 - Les actionnaires ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports.

Les droits et obligations suivent l'action quel qu'en soit le titulaire.

La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'assemblée générale.

3 - Les héritiers, créanciers, ayants droit ou autres représentant d'un actionnaire ne peuvent requérir l'apposition de scellés sur les biens et valeurs de la Société, ni en demander le partage ou la licitation. Ils ne peuvent en aucun cas s'immiscer dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en remettre aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

4 - Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit quelconque, les propriétaires qui ne possèdent pas ce nombre auront à faire leur affaire personnelle du groupement, et éventuellement de l'achat ou de la vente du nombre d'actions nécessaires.

5 - Les actions ayant une valeur nominale inférieure ou égale à un montant fixé par décret en Conseil d'Etat peuvent être regroupées. Ces regroupements sont décidés par les assemblées générales d'actionnaires dans les conditions prévues pour la modification des statuts et selon les dispositions réglementaires.

Ils comportent l'obligation, pour les actionnaires, de procéder aux achats ou aux cessions d'actions nécessaires pour réaliser le regroupement.

Si le ou les actionnaires ayant pris cet engagement et ne le remplissent pas, les opérations de regroupement peuvent être annulées à la demande de tout intéressé. Dans ce cas, les achats et les ventes de rompus peuvent être annulés à la demande des actionnaires qui y ont procédé ou de leurs ayants cause, à l'exception des actionnaires défaillants, sans préjudice de tous dommages-intérêts s'il y a lieu.

La valeur nominale des actions regroupées ne peut être supérieure à un montant fixé par décret en Conseil d'Etat.

Pour faciliter ces opérations, la Société doit, avant la décision de l'assemblée générale, obtenir d'un ou de plusieurs actionnaires l'engagement de servir pendant un délai de deux ans, au prix fixé par l'assemblée, la contrepartie tant à l'achat qu'à la vente des offres portant sur les rompus ou des demandes tendant à compléter le nombre de titres appartenant à chacun des actionnaires intéressés.

A l'expiration du délai fixé par le décret, les actions non présentées en vue de leur regroupement perdent leur droit de vote et leur droit au dividende est suspendu.

Les dividendes dont le paiement a été suspendu sont, en cas de regroupement ultérieur, versés aux propriétaires des actions anciennes dans la mesure où ils n'ont pas été atteints par la prescription.

Lorsque les propriétaires de titres n'ont pas la libre administration de leurs biens, la demande d'échange des anciens titres et les achats ou cessions de rompus nécessaires pour réaliser le regroupement sont assimilés à des actes de simple administration, sauf si les nouveaux titres sont demandés sous la forme au porteur en échange de titres nominatifs.

Les titres nouveaux présentent les mêmes caractéristiques et confèrent de plein droit et sans l'accomplissement d'aucune formalité les mêmes droits réels ou de créance que les titres anciens qu'ils remplacent.

Les droits réels et les nantissements sont reportés de plein droit sur les titres nouveaux attribués en remplacement des titres anciens qui en sont grevés.

6 - Sauf interdiction légale, il sera fait masse, au cours de l'existence de la Société ou lors de sa liquidation, entre toutes les actions des exonérations et imputations fiscales ainsi que de toutes taxations susceptibles d'être supportées par la Société, avant de procéder à toute répartition ou remboursement, de telle manière que, compte tenu de la valeur nominale et de leur jouissance respective, les actions de même catégorie reçoivent la même somme nette.

## **10.12. Indivisibilité des actions – Nue-Propriété – Usufruit (Article 13 des statuts)**

1 - Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

Les copropriétaires d'actions indivises sont représentés aux assemblées générales par l'un d'eux ou par un mandataire unique. En cas de désaccord, le mandataire est désigné en justice à la demande du copropriétaire le plus diligent.

2 - Le droit de vote appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-propiétaire dans les assemblées générales extraordinaires. Cependant, les actionnaires peuvent convenir de toute autre répartition du droit de vote aux assemblées générales. La convention est notifiée par lettre recommandée à la Société, qui sera tenue d'appliquer cette convention pour toute assemblée qui se réunirait après l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi de cette lettre.

Quel que soit le titulaire des droits de vote, le nu-propiétaire et l'usufruitier ont le droit de participer aux décisions collectives. Ils doivent être convoqués à toutes les assemblées et disposent du même droit d'information. Le droit de vote est exercé par le propriétaire des titres remis en gage.

## 11. NOTE DE VALORISATION

La valorisation de la société a été réalisée par CHAMPEIL S.A. sur la base des éléments prévisionnels fournis par la société jusqu'à 2023p et estimés par CHAMPEIL S.A. au-delà.

### 11.1. Valorisation par les DCF

#### 11.1.1. Principales hypothèses

Nous retenons une croissance pour les années au-delà du business plan sur la croissance interne. La croissance organique est liée au fort potentiel tiré par des incitatives gouvernementales dans le cadre de la transition énergétique.

Hypothèses retenues :

- Taux de croissance à l'infini de 1,5%.
- Marge EBITDA avec un niveau normatif de 27%, un peu en-dessous du prévisionnel de la société pour 2023e compte tenu de la hausse de la concurrence.
- Un taux d'IS de 25% dans le normatif.
- Le BFR normatif de 7% CA.
- Le besoin de CAPEX à 1 260 k€ en Normatif
- 2021 : un nouvel emprunt de 1 800k€.

#### 11.1.2. Taux d'actualisation

Un coût moyen pondéré du capital de 20,4% basé sur :

- Un taux sans risque à 0,176%.
- Une prime de risque de marché à 5,5%.
- Une prime de risque pour les small caps de 10%.
- Un bêta spécifique de 2,2 afin de tenir compte du risque du déploiement du développement et de la gestion de la forte croissance.
- Un coût de la dette de 5%, soit 3,75% après l'IS pour un poids de la dette de 10% dans la pondération.

#### 11.1.3. Business plan

##### Business plan simplifié

En 000 EUR	2020	2021e	2022e	2023e	2024e	2025e	2026e	2027e	Normatif
------------	------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	----------

##### Compte de résultat

Chiffre d'affaires	2 109	4 089	13 636	22 451	23 237	23 818	24 294	24 659	25 029
Excédent brut d'exploitation	198	244	3 751	7 643	6 415	6 550	6 632	6 658	6 758
- Dotations aux dépréciations, nettes	-22	18	41	629	740	800	820	850	900
= Résultat d'exploitation	220	226	3 710	7 014	5 675	5 750	5 812	5 808	5 858

##### Bilan

Immobilisations	284	371	2 330	2 701	2 960	3 280	3 567	3 907	4 267
+ Besoin en fonds de roulement	-51	-336	-111	715	852	1 072	1 336	1 603	1 752
= Actif économique	232	35	2 218	3 416	3 813	4 352	4 904	5 510	6 019

## Ratios financiers et hypothèses à perpétuité

	2020	2021e	2022e	2023e	2024e	2025e	2026e	2027e	Normatif
Taux de croissance	8,2%	93,9%	233,5%	64,6%	3,5%	2,5%	2,0%	1,5%	1,5%
Marge d'EBE	9,4%	6,0%	27,5%	34,0%	27,6%	27,5%	27,3%	27,0%	27,0%
Marge d'exploitation	10,4%	5,5%	27,2%	31,2%	24,4%	24,1%	23,9%	23,6%	23,4%
Taux d'IS	28,7%	0,0%	27,3%	28,4%	28,4%	26,5%	25,0%	25,0%	25,0%
Marge d'exploitation après IS	7,5%	3,9%	19,9%	22,5%	17,0%	17,7%	17,9%	17,7%	17,6%
Investissements / Amortissements	-0,8x	6,0x	48,4x	1,6x	1,4x	1,4x	1,4x	1,4x	1,4x
BFR / CA	-2,4%	-8,2%	-0,8%	3,2%	3,7%	4,5%	5,5%	6,5%	7,0%
Rotation de l'actif économique	-1,2x	0,2x	0,0x	0,6x	0,7x	0,7x	0,7x	0,7x	0,7x

## 11.1.4. Tableau de flux de trésorerie

## Détermination des flux de trésorerie

En 000 EUR	2020	2021e	2022e	2023e	2024e	2025e	2026e	2027e	Normatif
Résultat d'exploitation	220	226	3 710	7 014	5 675	5 750	5 812	5 808	5 858
- Impôts sur les sociétés	61	65	994	1 971	1 727	1 524	1 453	1 452	1 464
+ Dotations aux dépréciations, nettes	-22	18	41	629	740	800	820	850	900
+ Variation du BFR	-156	285	-225	-826	-137	-219	-264	-267	-149
+ Investissements nets	-17	-105	-2 000	-1 000	-1 000	-1 120	-1 107	-1 190	-1 260
<b>Flux de trésorerie</b>	<b>-37</b>	<b>359</b>	<b>532</b>	<b>3 845</b>	<b>3 551</b>	<b>3 687</b>	<b>3 808</b>	<b>3 749</b>	<b>3 884</b>

## 11.1.5. Conclusion

En appliquant les hypothèses et le taux d'actualisation indiqué, la valorisation du capital de GROUPE CASOL par la méthode DCF ressort à **21,5 m€**. Les détails se trouvent ci-dessous.

Valorisation	en 000 EUR
Valeur présente totale	16 702
Dettes nettes 2020	42
<b>Valeur de capital</b>	<b>16 660</b>

## 11.1.6. Sensibilité hypothèses à perpétuité

## Sensibilité 1 : WACC/g

	1,0%	1,3%	1,5%	1,7%	2,0%
17,0%	20 427	20 608	20 732	20 860	21 058
18,0%	19 109	19 261	19 365	19 472	19 638
20,4%	16 487	16 589	16 660	16 732	16 842
21,0%	15 958	16 052	16 117	16 182	16 284
23,0%	14 344	14 414	14 462	14 511	14 587

## Sensibilité 2 : marge EBE/g

	1,0%	1,3%	1,5%	1,7%	2,0%
20,0%	14 268	14 336	14 383	14 431	14 504
25,0%	15 853	15 946	16 009	16 074	16 174
27,0%	16 487	16 589	16 660	16 732	16 842
35,0%	19 022	19 164	19 262	19 362	19 515
45,0%	22 191	22 383	22 515	22 649	22 856

## 11.2. Valorisation par les comparables

N'ayant pas les comparables assez proches, nous avons tout de même identifié quelques entreprises intervenant dans le domaine de projets de l'énergie renouvelable et le conseil/service pour les logements.

### 11.2.1. Comparables

- Greenergy Renovables - Commercialise des installations de récupération d'énergie. La société développe des projets et est un producteur d'énergie indépendant (IPP) qui produit de l'énergie renouvelable principalement par le biais de centrales solaires photovoltaïques.
- Soltec Power Holdings - La construction, l'installation et la vente de suiveurs solaires photovoltaïques et développement de projets de la société, dirigée par Powertis SA, qui s'occupe du développement d'installations de production d'énergie électrique solaire photovoltaïque.
- Spie- Spécialisé dans les prestations de services multi-techniques dans les domaines du génie électrique, mécanique et climatique, des systèmes de communication ainsi que des services spécialisés liés à l'énergie. Le groupe assure la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance d'installations économes en énergie et respectueuses de l'environnement.
- Jacobs Engineering - Parmi les principaux prestataires mondiaux de services techniques professionnels. L'activité s'organise autour de 4 pôles : conception et ingénierie de projets ; prestations de services de construction ; prestations d'exploitation et de maintenance ; prestations de conseil et d'étude.

### 11.2.1. Méthode

Sur la base des estimations pour 2021 et 2022 et des multiples VE/CA, VE/EBITDA, et PER pour les comparables au 03/06/2021, une valorisation implicite de capital de GROUPE CASOL est calculée en moyennant tous les résultats obtenus. Finalement, la valorisation avec la méthode de comparables ressort à 23,6 m€, soit 14,2 m€ après une décote de 40% pour prendre en compte la petite taille de GROUPE CASOL vs les comparables.

Société	Secteur	Capi. (m€)	VE/CA 2021e	VE/EBITDA 2021e	PER 2021e	VE/CA 2022e	VE/EBITDA 2022e	PER 2022e
Greenergy Renovables	Energie renouvelable - Equipements et services	755	6,9	20,1	33,4	5,5	12,3	21,6
Soltec Power Holdings	Energie renouvelable - Equipements et services	620	1,2	19,4	29,2	0,9	10,7	18,2
Spie	Construction et ingénierie	3 188	0,6	7,7	19,0	0,6	7,4	15,7
Jacobs Engineering	Construction et ingénierie	15 363	1,5	16,7	30,7	1,3	14,7	21,9
<b>Moyenne</b>		<b>4 981</b>	<b>2,5</b>	<b>16,0</b>	<b>28,1</b>	<b>2,1</b>	<b>11,3</b>	<b>19,4</b>

Source : Factset, Données de marché à la clôture du 3/6/2021

Groupe Casol, valeur implicite de capital, en 000 EUR	10 636	4 184	3 857	29 115	42 995	51 166
Valeur moyenne	23 659					
Décote pour la taille vs comparables	-40%					
Multiple Groupe Casol	3,4	57,1	103,3	1,0	3,6	5,4

## 11.3. Synthèse

In fine, la valorisation ressort à **15,43 m€** sur la base d'une pondération égale des résultats de la méthode DCF (16,66 m€) et la méthode de comparables (14,20 m€) pour avoir un compromis entre les perspectives de court terme et de long terme.

Par rapport au prix d'introduction, cela représente **une décote de 34%**.

## 12. INFORMATIONS FINANCIERES : BILAN ET COMPTE DE RESULTATS

### Bilan au 31/12

En 000 EUR	2018	2019	2020	% actif
Immobilisations corporelles	13,61	54,69	50,39	6,5%
Immobilisations financières	8,14	13,51	233,52	30,3%
Créances clients	115,40	107,53	291,22	37,7%
Autres créances	44,87	39,74	56,16	7,3%
Disponibilités et placements	167,18	288,62	129,74	16,8%
Charges constatées d'avance	7,09	12,14	10,65	1,4%
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>356,30</b>	<b>516,24</b>	<b>771,68</b>	<b>100,0%</b>
Capital	3,00	15,00	37,00	4,8%
Réserve légale	0,30	0,30	1,50	0,2%
Autres réserves	10,51	37,00	10,32	1,3%
Résultat de l'exercice	38,50	96,51	152,24	19,7%
<b>Total capitaux propres</b>	<b>52,31</b>	<b>148,81</b>	<b>201,06</b>	<b>26,1%</b>
Emprunts financières	0,45	12,56	171,90	22,3%
Dettes fournisseurs	58,30	103,14	75,82	9,8%
Dettes fiscales et sociales	208,51	251,73	291,68	37,8%
Autres dettes	36,74	0,00	31,21	4,0%
<b>Total dettes</b>	<b>303,99</b>	<b>367,43</b>	<b>570,62</b>	<b>73,9%</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>356,30</b>	<b>516,24</b>	<b>771,68</b>	<b>100,0%</b>

### Compte de Résultats

En KEuros	2018	2019	2020
Chiffre d'affaires	1 304	1 949	2 109
Achat de marchandises	157	388	369
Autres achats et Charges externes	410	649	727
Impôts et taxes	15	16	20
Charges de personnel	666	753	790
Dotations aux amort et prov	11	21	21
Résultat d'exploitation	59	137	220
% CA	4,52%	7,03%	10,44%
Résultat financier	-6	-3	-4
Résultat courant	52	134	216
Résultat exceptionnel	-6	0	2
Résultat net	38	96	152
% CA	2,91%	4,93%	7,21%

## 13. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES



Aux associés,

### 1. Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale du 17 décembre 2020, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société GROUPE CASOL relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

### 2. Fondement de l'opinion

#### *Référentiel d'audit*

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

#### *Indépendance*

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport.

### 3. Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.



#### **4. Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux associés.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce.

En application de la loi, nous nous sommes assuré que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

#### **5. Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

#### **6. Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.



Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

Toulouse, le 12 avril 2021

Le Commissaire aux Comptes

EXCO A<sup>2</sup>A TOULOUSE  
Pierre d'Agrain



## **ANNEXE : DESCRIPTION DETAILLEE DES RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

**BILAN ACTIF**

ACTIF		Exercice N 31/12/2020 12			Exercice N-1 31/12/2019 12		Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%	
	Capital souscrit non appelé (I)							
ACTIF IMMOBILISÉ	<b>Immobilisations incorporelles</b>							
	Frais d'établissement							
	Frais de développement							
	Concessions, brevets et droits similaires							
	Fonds commercial (1)							
	Autres immobilisations incorporelles							
	Avances et acomptes							
	<b>Immobilisations corporelles</b>							
	Terrains							
	Constructions							
	Installations techniques, matériel et outillage	21 959	16 287	5 672	10 152	4 480	44.13	
	Autres immobilisations corporelles	77 333	32 616	44 716	44 537	180	0.40	
	Immobilisations en cours							
Avances et acomptes								
<b>Immobilisations financières (2)</b>								
Participations mises en équivalence								
Autres participations	10 000		10 000		10 000			
Créances rattachées à des participations	211 711		211 711		211 711			
Autres titres immobilisés								
Prêts								
Autres immobilisations financières	11 512		11 512	13 512	2 000	14.80		
<b>Total II</b>	<b>332 515</b>	<b>48 903</b>	<b>283 612</b>	<b>68 201</b>	<b>215 411</b>	<b>315.85</b>		
ACTIF CIRCULANT	<b>Stocks et en cours</b>							
	Matières premières, approvisionnements							
	En-cours de production de biens							
	En-cours de production de services							
	Produits intermédiaires et finis							
	Marchandises							
	Avances et acomptes versés sur commandes							
	<b>Créances (3)</b>							
	Clients et comptes rattachés	291 219		291 219	107 532	183 687	170.82	
	Autres créances	56 157		56 157	39 738	16 418	41.32	
Capital souscrit - appelé, non versé								
Valeurs mobilières de placement	24 198		24 198		24 198			
Disponibilités	105 543		105 543	288 623	183 079	63.43		
Charges constatées d'avance (3)	10 650		10 650	12 144	1 494	12.30		
<b>Total III</b>	<b>487 767</b>		<b>487 767</b>	<b>448 037</b>	<b>39 730</b>	<b>8.87</b>		
Comptes de Régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)							
	Primes de remboursement des obligations (V)							
	Ecart de conversion actif (VI)							
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)</b>	<b>820 281</b>	<b>48 903</b>	<b>771 379</b>	<b>516 238</b>	<b>255 141</b>	<b>49.42</b>		

(1) Dont droit au bail

(2) Dont à moins d'un an

(3) Dont à plus d'un an

223 223

Mission de présentation - Voir le rapport d'Expert Comptable

Philippe CONTE - Franck MIRAL

**BILAN PASSIF**

<b>PASSIF</b>		<b>Exercice N</b>		<b>Exercice N-1</b>		<b>Ecart N / N-1</b>	
		31/12/2020	12	31/12/2019	12	Euros	%
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	Capital (Dont versé : 37 000)	37 000		15 000		22 000	146.67
	Primes d'émission, de fusion, d'apport						
	Ecart de réévaluation						
	<b>Réserves</b>						
	Réserve légale	1 500		300		1 200	400.00
	Réserves statutaires ou contractuelles						
	Réserves réglementées						
	Autres réserves	10 317		37 007		26 690	72.12
	Report à nouveau						
	<b>Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)</b>	152 028		96 510		55 518	57.53
Subventions d'investissement							
Provisions réglementées							
<b>Total I</b>	200 845		148 817		52 028	34.96	
<b>AUTRES FONDS PROPRES</b>	Produit des émissions de titres participatifs						
	Avances conditionnées						
<b>Total II</b>							
<b>PROVISIONS</b>	Provisions pour risques						
	Provisions pour charges						
	<b>Total III</b>						
<b>DETTES (I)</b>	<b>Dettes financières</b>						
	Emprunts obligataires convertibles						
	Autres emprunts obligataires						
	Emprunts auprès d'établissements de crédit	170 568		12 110		158 457	NS
	Concours bancaires courants	877				877	
	Emprunts et dettes financières diverses	453		448		5	1.06
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours						
	<b>Dettes d'exploitation</b>						
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	75 825		103 136		27 312	26.48
	Dettes fiscales et sociales	291 597		251 726		39 871	15.84
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés							
Autres dettes	31 214				31 214		
<b>Comptes de Régularisation</b>	Produits constatés d'avance (I)						
	<b>Total IV</b>	570 534		367 421		203 113	55.28
	Ecart de conversion passif (V)						
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)</b>		771 379		516 238		255 141	49.42
		(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		406 534		360 866	

Mission de présentation - Voir le rapport d'Expert Comptable

Philippe CONTE - Frantz MIRAL

**COMPTE DE RESULTAT**

	Exercice N 31/12/2020 12			Exercice N-1 31/12/2019 12	Ecart N / N-1	
	France	Exportation	Total		Euros	%
<b>Produits d'exploitation (1)</b>						
Ventes de marchandises						
Production vendue de biens						
Production vendue de services	2 108 539		2 108 539	1 949 616	158 923	8.15
<b>Chiffre d'affaires NET</b>	2 108 539		2 108 539	1 949 616	158 923	8.15
Production stockée						
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation						
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			43 504	18 664	24 841	133.10
Autres produits			433	1 344	911	67.80
<b>Total des Produits d'exploitation (I)</b>			2 152 476	1 969 624	182 852	9.28
<b>Charges d'exploitation (2)</b>						
Achats de marchandises						
Variation de stock (marchandises)						
Achats de matières premières et autres approvisionnements			369 393	388 407	19 014	4.90
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)						
Autres achats et charges externes *			727 234	649 316	77 917	12.00
Impôts, taxes et versements assimilés			19 989	16 351	3 638	22.25
Salaires et traitements			543 546	515 467	28 079	5.45
Charges sociales			246 407	237 966	8 442	3.55
Dotations aux amortissements et dépréciations						
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			21 528	21 482	46	0.21
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations						
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations						
Dotations aux provisions						
Autres charges			4 339	3 427	912	26.61
<b>Total des Charges d'exploitation (II)</b>			1 932 437	1 832 416	100 021	5.46
<b>1 - Résultat d'exploitation (I-II)</b>			220 039	137 208	82 832	60.37
<b>Quotes-parts de Résultat sur opération faites en commun</b>						
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)						
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)						

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs

(2) Dont charges afférents à des exercices antérieurs

Mission de présentation - Voir le rapport d'Expert Comptable

Philippe CONTE - Franck MIRAL

**COMPTE DE RESULTAT**

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	31/12/2020	12	31/12/2019	12	Euros	%
<b>Produits financiers</b>						
Produits financiers de participations (3)						
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)						
Autres intérêts et produits assimilés (3)						
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges						
Différences positives de change						
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						
<b>Total V</b>						
<b>Charges financières</b>						
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions						
Intérêts et charges assimilées (4)	3 873		2 880		992	34.45
Différences négatives de change						
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	483				483	
<b>Total VI</b>	4 356		2 880		1 475	51.21
<b>2. Résultat financier (V-VI)</b>	4 356		2 880		1 475	51.21
<b>3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)</b>	215 684		134 327		81 356	60.57
<b>Produits exceptionnels</b>						
Produits exceptionnels sur opérations de gestion			2 910		2 910	100.00
Produits exceptionnels sur opérations en capital						
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges						
<b>Total VII</b>			2 910		2 910	100.00
<b>Charges exceptionnelles</b>						
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	2 318		2 219		99	4.45
Charges exceptionnelles sur opérations en capital			784		784	100.00
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions						
<b>Total VIII</b>	2 318		3 003		686	22.82
<b>4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)</b>	2 318		93		2 224	NS
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)						
Impôts sur les bénéfices (X)	61 338		37 724		23 614	62.60
<b>Total des produits (I+III+V+VII)</b>	2 152 476		1 972 534		179 942	9.12
<b>Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)</b>	2 000 449		1 876 024		124 425	6.63
<b>5. Bénéfice ou perte (total des produits - total des charges)</b>	152 028		96 510		55 518	57.53

\* Y compris : Redevance de crédit bail mobilier 8 894  
: Redevance de crédit bail immobilier 18 558

(3) Dont produits concernant les entreprises liées

(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées

Mission de présentation - Voir le rapport d'Expert Comptable

Philippe CONTE - Franck MIRAL

**ANNEXE**

Exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice, dont le total est de 771 378.61 Euros et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont le chiffre d'affaires est de 2 108 539.01 Euros et dégageant un bénéfice de 152 027.75 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/01/2020 au 31/12/2020.

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

**FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE**

Lors de l'assemblée Générale en date du 31 Août 2020, il a été décidé de porter la valeur nominale des actions à 0.01€, ce qui a généré un nombre d'actions égal à 1 500 000, soit un capital social identique de 15 000 €.

Lors d'une seconde Assemblée Générale, en date du 17 Décembre 2020, il a été décidé d'augmenter le capital social d'une somme de 22 000 € pour le porter à 37 000 euros, par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée sur le compte "Autres Réserves".

La crise sanitaire liée au Covid-19 a été classifiée en pandémie mondiale le 11 Mars 2020 par l'Oms. Depuis cette date une série de mesures liées à un confinement généralisé de la population a entraîné un ralentissement majeur de l'économie. Ces mesures et leurs conséquences sont toujours d'actualité à la date d'arrêt des comptes annuels de notre entreprise.

Depuis le début, la crise a pour conséquence un ralentissement de l'activité de la société qui se traduit par un ralentissement de la progression de son chiffre d'affaires.

A la date d'arrêt des comptes, les impacts de cette crise sanitaire en cours ne sont pas mesurables précisément. La société a néanmoins pris différentes dispositions s'offrant à elle pour permettre sa continuité d'exploitation à savoir :

- le report des échéances de crédit bail de deux matériels pour une valeur de 6 175€,
- la demande d'un prêt garanti par l'Etat de 164 000 € débloqué le 11 Avril 2020.
- l'encaissement d'Indemnités de Chômage partiel d'un montant de 20 897 €.

L'évènement Covid-19 étant toujours en cours à la date d'établissement des comptes annuels, l'entreprise est en incapacité d'en évaluer les conséquences précises sur les exercices à venir.

**EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA CLOTURE**

Il est prévu une introduction en bourse sur le marché Euronext Access au cours du premier semestre 2021. Cela nécessite la transformation de la société en Société Anonyme.

**ANNEXE**

Exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020

**- REGLES ET METHODES COMPTABLES -**

(PCG Art. 831-1/1)

**Principes et conventions générales**

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2018-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

**Permanence des méthodes**

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

**- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -**

**ANNEXE**

Exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020

**Etat des immobilisations**

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Installations techniques, Matériel et outillage industriel	20 772		1 187
Installations générales agencements aménagements divers	19 328		
Matériel de transport	43 930		10 760
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	1 942		5 282
<b>TOTAL</b>	<b>85 971</b>		<b>17 228</b>
Autres participations			221 711
Prêts, autres immobilisations financières	13 512		
<b>TOTAL</b>	<b>13 512</b>		<b>221 711</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>99 483</b>		<b>238 939</b>

	Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
	Poste à Poste	Cessions		
Installations techniques, Matériel et outillage industriel			21 959	21 959
Installations générales agencements aménagements divers			19 328	19 328
Matériel de transport		3 908	50 781	50 781
Matériel de bureau et informatique, Mobilier			7 224	7 224
<b>TOTAL</b>		<b>3 908</b>	<b>99 291</b>	<b>99 291</b>
Autres participations		0	221 711	221 711
Prêts, autres immobilisations financières		2 000	11 512	11 512
<b>TOTAL</b>		<b>2 000</b>	<b>233 223</b>	<b>233 223</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>5 908</b>	<b>332 515</b>	<b>332 515</b>

**Etat des amortissements**

Situations et mouvements de l'exercice	Montant début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises	Montant fin d'exercice
Installations techniques, Matériel et outillage industriel	10 620	5 666		16 287
Installations générales agencements aménagements divers	1 189	2 163		3 352
Matériel de transport	18 442	12 251	3 908	26 785
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	1 031	1 448		2 479
<b>TOTAL</b>	<b>31 283</b>	<b>21 528</b>	<b>3 908</b>	<b>48 903</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>31 283</b>	<b>21 528</b>	<b>3 908</b>	<b>48 903</b>

Ventilation des dotations de l'exercice	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels	Amortissements dérogatoires	
				Dotations	Reprises
Instal. techniques matériel outillage indus.	5 666				
Instal. générales agenc. aménag. divers	2 163				
Matériel de transport	12 251				
Matériel de bureau informatique mobilier	1 448				
<b>TOTAL</b>	<b>21 528</b>				
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>21 528</b>				

**ANNEXE**

Exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020

**Etat des échéances des créances et des dettes**

<b>Etat des créances</b>	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Créances rattachées à des participations	211 711	211 711	
Autres immobilisations financières	11 512	0	11 512
Autres créances clients	291 219	291 219	
Taxe sur la valeur ajoutée	52 369	52 369	
Débiteurs divers	3 787	3 787	
Charges constatées d'avance	10 650	10 650	
<b>TOTAL</b>	<b>581 249</b>	<b>569 737</b>	<b>11 512</b>
Montant des prêts accordés en cours d'exercice	550		
Montant des remboursements obtenus en cours d'exercice	550		

<b>Etat des dettes</b>	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes ets crédit à 1 an maximum à l'origine	171 445	7 445	164 000	
Fournisseurs et comptes rattachés	75 825	75 825		
Personnel et comptes rattachés	96 000	96 000		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	128 115	128 115		
Impôts sur les bénéfices	23 614	23 614		
Taxe sur la valeur ajoutée	34 444	34 444		
Autres impôts taxes et assimilés	9 425	9 425		
Groupe et associés	453	453		
Autres dettes	31 214	31 214		
<b>TOTAL</b>	<b>570 534</b>	<b>406 534</b>	<b>164 000</b>	
Emprunts souscrits en cours d'exercice	164 000			
Emprunts remboursés en cours d'exercice	5 753			

**Composition du capital social**

(PCG Art. 831-3 et 832-13)

Différentes catégories de titres	Valeurs nominales en euros	Nombre de titres			
		Au début	Créés	Remboursés	En fin
Capital social	0.0100	3 000	3 697 000		3 700 000

**Evaluation des amortissements**

Les méthodes et les durées d'amortissement retenues ont été les suivantes :

Catégorie	Mode	Durée
Matériels et outillages	Linéaire	2 à 3 ans
Agencement Améngmt Divers	Linéaire	5 à 10 ans
Matériel de transport	Linéaire	1 à 3 ans
Mobilier	Linéaire	3 à 5 ans

**Evaluation des créances et des dettes**

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

**ANNEXE**

Exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020

**Disponibilités en Euros**

Les liquidités disponibles en caisse ou en banque ont été évaluées pour leur valeur nominale.

**Détail des produits à recevoir**

	Montant
CLIENTS FACT. A ETABLIR	244 683
Total	244 683

**Détail des charges à payer**

	Montant
INTERETS COURUS S/EMPRUNT	13
FOURN. FACT.NON PARVENUES	15 830
CLIENTS A VOIRS A ETABLIR	31 118
PERSONNEL CHARGES A PAYER	96 000
ORG SOCIAUX CH. A PAYER	48 000
ETAT CHARGES A PAYER	4 139
INTERETS COURRUS	877
Total	195 977

**ANNEXE**

Exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020

**Détail des charges constatées d'avance**

	Exploitation	Financier	Exceptionnel
CHARGES CONSTAT. D'AVANCE	10 650		
Total	10 650		

**- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT -****Effectif moyen**

(PCG Art. 831-3)

	Personnel salarié
Cadres	3
Agents de maîtrise et techniciens	13
Employés	8
Total	24

**- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS -****Engagements financiers**

(PCG Art. 531-2/9)

**Engagements donnés****Engagements reçus**

Intérêts restants dûs	149
BPI Financement Garantie 70%	114 800
Garantie d'Etat Covid 19 90%	147 600
Total	262 549

**ANNEXE**

Exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020

**Crédit bail**

(Code monétaire et financier R 313-14; PCG Art.531-2/9)

Nature	Terrains	Constructions	Instal.Matériel et Outillage	Autres	Total
Valeur d'origine			16 540	36 169	52 709
Amortissements					
- dotations de l'exercice			4 964		4 964
<b>Total</b>			<b>4 964</b>		<b>4 964</b>
Redevances payées					
- cumuls exercices antérieurs			5 851	30 828	36 679
- exercice			2 911	5 395	8 306
<b>Total</b>			<b>8 761</b>	<b>36 223</b>	<b>44 985</b>
Redevances restant à payer					
- à un an au plus			5 806	1 664	7 470
- entre 1 et 5 ans			3 192		3 192
<b>Total</b>			<b>8 998</b>	<b>1 664</b>	<b>10 662</b>

**Engagement en matière de pensions et retraites**

(PCG Art. 531-2/9, Art. 832-13)

La société n'a signé aucun accord particulier en matière d'engagements de retraite. Ces derniers se limitent donc à l'indemnité conventionnelle de départ à la retraite. Aucune provision pour charge n'a été comptabilisée au titre de cet exercice.

**Liste des filiales et participations**

(Code du Commerce Art. L.233-15; PCG Art. 832-6, 833-6 et 841-6)

SAS GROUPE CASOL

31200 TOULOUSE

Page : 20

Société	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part du capital détenu en %	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis et non remboursés	Cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires du dernier exercice	Résultat net du dernier exercice	Dividendes encaissés par la société	Observations
				brute	nette						
<b>A. Renseignements détaillés</b> - Filiales détenues à + de 50% - MAMABRICO - Participations détenues entre 10 et 50 %	10 000		100.00	10 000	10 000	211 711					
<b>B. Renseignements globaux</b> - Filiales non reprises en A - Participations non reprises en A											